PREFECTURE DE L'HERAULT
* * *
COMMUNE DE CORNEILHAN
* * *
COMMUNE DE LIGNAN-SUR-ORB
* * *

Rapport, conclusions et avis concernant

L'enquête publique conjointe relative aux demandes de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque, au lieu-dit « la Fenasse » sur les communes de CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB par la société CS La Fenasse (QUADRAN)

Demandes de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque, au lieu-dit « la Fenasse » sur les communes de CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB par la société CS La Fenasse (QUADRAN) du 30 août 2013 (Dossier d'enquête : Eléments N°14 et N°15)

Décision du tribunal administratif N° E19000142/34 en date du 27/08/2019 (Annexe N°1), désignant le commissaire enquêteur

Arrêté N° 2019-I-1245 de la préfecture de l'Hérault du 19 septembre 2019 (Annexe N°2)

Enquête publique de 36 jours du 15 octobre 2019 au 19 novembre 2019

DIFFUSION :
Exemplaire 1 - 2 - 3: Préfecture de l'Hérault, sous-préfecture de Béziers, DDTM
Exemplaire 4 : Société QUADRAN
Exemplaire 5 : Commune de CORNEILHAN
Exemplaire 6 : Commune de LIGNAN SUR ORB
Exemplaire 7 : Tribunal administratif de Montpellier
Exemplaire 8 : Commissaire enquêteur
Site internet préfecture et mairies de: 1 exemplaire PDF

SOMMAIRE

1. GENERALITES 5

1.1. PREAMBULE SUR LES COMMUNES 5
1.1.1. Les communes de CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB 5
1.1.2. La population (données INSEE 2016) 5
1.1.3. Consommation d'électricité 6
1.2. CADRE JURIDIQUE 6
1.2.1. Dépendances des documents supérieurs 6
1.2.2. Document d'urbanisme en vigueur 7
1.2.3. Déroulement de la procédure 8
1.3. LE PROJET 8
1.3.1. L'aménagement projeté et description 8
1.3.2. Caractéristiques générales de la zone du projet 9
1.3.3. Impact de l'environnement naturel ou industriel sur le projet 10
1.3.4. Impact sur l'environnement 14
1.4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE 14

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 17

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 17
2.2. INTERVENANTS 17
2.3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE 18
2.4. CONCERTATION PREALABLE 19
2.5. ASPECT FINANCIER 19
2.6. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC 20
2.6.1. Affichage et annonces légales 20
2.6.2. Autres actions d'informations 21
2.7. INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE 21
2.8. CLIMAT DE L'ENQUETE 21
2.9. CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITE DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES 21
2.10. TRAITEMENT DES OBSERVATIONS ET REPONSES 21

3. BILAN DE L'ENQUETE 22

3.1. ETAT COMPTABLE DES OBSERVATIONS 22
3.2. SYNTHESE DES DIFFERENTES OBSERVATIONS 22
3.3. SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES 23
3.4. SYNTHESE DES REMARQUES ET OBSERVATIONS DES ORGANISMES CONSULTES 31
3.4.1. Avis de la commune de CORNEILHAN 31
3.4.2. Avis de la commune de LIGNAN SUR ORB 31
3.4.3. Agence Régionale de la Santé 31
3.4.4. La CDPENAF 31
3.4.5. Direction Générale de l'Aviation Civile 31
3.4.6. Direction départementale des territoires et de la mer 31
3.4.7. Mission Régionale d'Autorité environnementale 32
3.4.8. Avis du SCOT Biterrois 32
3.4.9. Avis technique du SDIS 32
3.4.10. Avis de la DRAC 32
3.4.11. ERDF 32

1. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES **35**

1.1. OBSERVATIONS COMMUNES SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 35
1.2. OBSERVATIONS SUR L'ETUDE D'IMPACT 36
1.2.1. La population et la santé humaine ; *36*
1.2.2. La biodiversité, ... *37*
1.2.3. Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ; *37*
1.2.4. Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ; *38*
1.2.5. L'interaction entre les facteurs *39*
1.2.6. Coût des mesures écologiques *39*
1.3. CONCLUSIONS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA COMMUNE DE CORNEILHAN 40
1.4. AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA COMMUNE DE CORNEILHAN 41
1.5. CONCLUSIONS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA COMMUNE DE LIGNAN-SUR-ORB 42
1.6. AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA COMMUNE DE LIGNAN-SUR-ORB 43

ANNEXES

1. DECISION DU TRIBUNAL **44**
2. ARRETE N°2019-I-1245 ..... **45**
3. SITE DE LA PREFECTURE **49**
4. INFORMATION SUR LES SITES DES COMMUNES **50**
5. PUBLICATION LEGALE GAZETTE ET MIDI-LIBRE DU 26/09/2019 ..... **52**
6. AFFICHAGE **53**
7. ARRETE DU MAIRE DE LIGNAN-SUR-ORB **54**
8. BORDEREAU DE REMISE **56**
9. CERTIFICATS D'AFFICHAGE **57**
10. TEST D'OUVERTURE DU REGISTRE DEMATERIALISE **59**
11. TEST DE BON FONCTIONNEMENT DU REGISTRE DEMATERIALISE **59**
12. TELECHARGEMENT ET VISUALISATION DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUETE **59**
13. EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2019 ..... **60**
14. PETIT BOIS ET ZONE D'EFFONDREMENT **61**
15. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE REMANIE **62**
16. AFFICHAGE EN PLACE **63**
17. CONTROLE DE LA POSSIBILITE DE CONTRIBUTION AU DERNIER JOUR **63**
18. MODIFICATION DU PLU DE LIGNAN-SUR-ORB **63**
19. ZONE DE SAUVEGARDE ETENDUE **64**

Les pièces jointes citées correspondent à celles contenues dans le dossier qui était mis à la disposition du public au siège de l'enquête : mairie de CORNEILHAN.

PAS DE TEXTE

Rapport

1. Généralités

1.1. Préambule sur les communes

1.1.1. Les communes de CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB

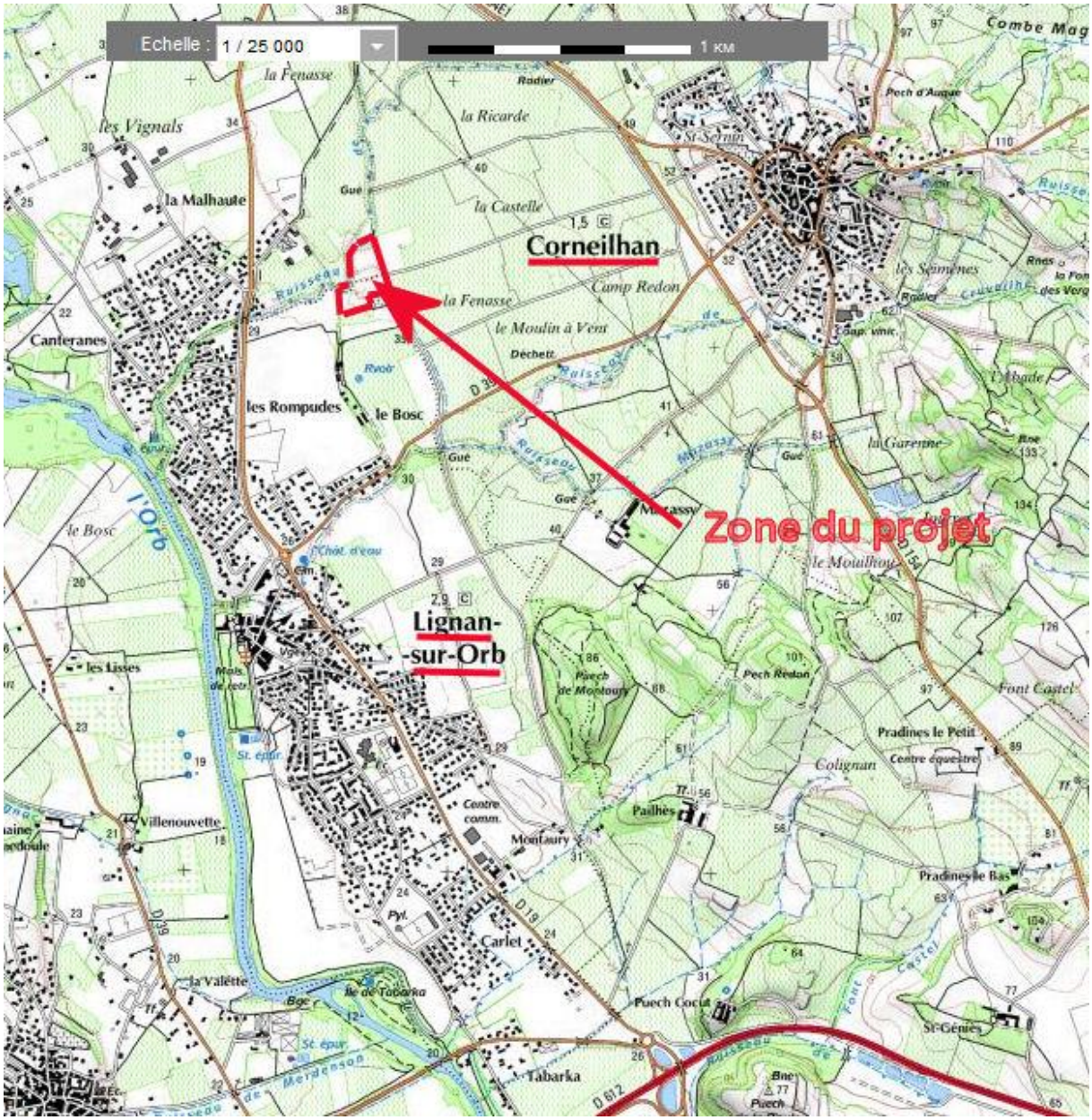

Carte : http://infoterre.brgm.fr/

Ces deux communes sont situées au Nord-Ouest de Béziers et la zone du projet sera à environ 7km de Béziers

1.1.2. La population (données INSEE 2016)

La population de CORNEILHAN est de 1715 habitants pour une surface de 14,23km^2 ce qui représente 122,5 h/km^2

La population de LIGNAN-SUR-ORB est de 3097 habitants pour une surface de 3,41km^2 ce qui représente 1032 h/km^2

1.1.3. Consommation d'électricité

La consommation d'électricité des communes de 2017 est la suivante :

Données 2017	LIGNAN SUR ORB	CORNEILHAN
Nb sites Résidentiel	1 529	856
Conso totale Résidentiel (MWh)	**10 769,495**	**5 855,58**
Conso moyenne Résidentiel (MWh)	7,043	6,841
Nb sites Professionnel	106	54
Conso totale Professionnel (MWh)	**1 108,127**	**614,978**
Conso moyenne Professionnel (MWh)	10,454	11,388
DJU	1 217,392	1 217,392
Nb sites Agriculture	0	1
Conso totale Agriculture (MWh)	**0**	**8,614**
Nb sites Industrie	2	1
Conso totale Industrie (MWh)	**192,808**	**384,914**
Nb sites Tertiaire	9	6
Conso totale Tertiaire (MWh)	**2 463,831**	**909,635**
Nombre d'habitants	2 922	1 709
Taux de logements collectifs	7,485	11,557
Taux de résidences principales	97,586	95,678
Taux de chauffage électrique	**49,358**	**53,343**

Source : https://data.enedis.fr/

Le projet prévoir une production de 1,593 MWc soit environ 2508MWh correspondant à 1575 heures de production à la puissance nominale

1.2. Cadre juridique

1.2.1. Dépendances des documents supérieurs

Les communes de LIGNAN-SUR-ORB et de CORNEILHAN appartiennent à la communauté d'agglomération de Béziers méditerranée et dépendent donc du SCOT qui précise :

au chapitre Orientation 1.3.4. Développement maîtrisé des énergies renouvelables:

Prescriptions

Le développement des énergies renouvelables est encouragé par le SCoT, qui fixe des règles visant à maîtriser les impacts paysagers et à préserver les espaces agricoles :

- ***la création d'installations photovoltaïques est privilégiée hors-sol*** *(toitures, façades, parkings…).*
- ***Les installations photovoltaïques au sol*** *ne peuvent être installées que :*
  - *sur des espaces déjà artificialisés (friches industrielles, zones d'activités artisanales et industrielles, anciennes carrières, décharges réhabilitées, friches aéroportuaires, délaissés d'infrastructures ferroviaires ou autoroutières, …) ;*
  - *sur des espaces agricoles ou naturels :*
    - *ne présentant aucune valeur écologique, agri-paysagère ou agronomique avérée ;*
    - *et se limitant à une extension de 20 % de la surface artificialisée impactée par un projet, en dehors des espaces déjà artificialisés.*
- *[….]*

Au chapitre Orientation 1.4.1. Limitation de l'artificialisation des espaces agricoles et naturelle

Recommandations

La préservation des zones agricoles sera étroitement examinée.
Les impacts du prélèvement foncier sur les activités agricoles seront évalués et devront conduire chaque fois que cela est possible à la proposition de mesures compensatoires.

Les espaces agricoles qui ne sont pas repérés comme stratégiques (Cf. orientations1.4.2) ne sauraient être considérés comme des « zones d'expansion naturelle de l'urbanisation ». Le statut de friche d'une parcelle ne justifie pas la nécessité de son urbanisation. Dans la mesure du possible, l'urbanisation de parcelles agricoles doit correspondre aux zones de « moindre impact » : celles qui sont les moins intéressantes pour l'agriculture et à la fois les plus opportunes pour être bâties.

Au chapitre Axe 1 : Préserver le socle environnemental du territoire

Prescriptions

Le SCoT identifie des espaces dont l'intérêt économique est à préserver pour l'avenir, en raison de leur potentiel productif (superficie du parcellaire, valeur agronomique), de reconversion ou d'irrigation *(réseau existant ou futur d'eau brute). Pour cela, le SCoT prescrit que :*

- *les documents d'urbanisme communaux* ***protègent les terroirs supports de labels de qualité*** *notamment les zones AOC/AOP, plantées ou non ;*
- *afin d'atteindre l'objectif du SCoT qui est de* ***maintenir les potentiels productifs et la qualité des paysages agricoles****, les communes* ***précisent à l'échelle locale les zonages appropriés****, en tenant compte des catégories d'enjeux cartographiés ci-dessus par le SCoT ;*
- *les secteurs identifiés par le SCoT ont vocation à* ***demeurer des espaces agricoles****. Les projets d'aménagement des communes qui concerneraient des espaces situés dans les secteurs à potentialités (Cf. carte) doivent en conséquence j****ustifier par un diagnostic agricole approfondi qu'ils préservent les espaces dont le potentiel est avéré ;***
- *les PLU délimitent et* ***protègent les espaces ayant bénéficié d'investissements*** *(irrigation, remembrement, plantations récentes…) ainsi que ceux qui ont fait* ***l'objet d'une reconversion à l'agriculture biologique.***

Nota : Le SCOT actuel datant du 27 juin 2013 ne satisfait donc pas à un de schéma de cohérence territoriale approuvé après la promulgation de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

1.2.2. Document d'urbanisme en vigueur.

A CORNEILHAN, dans le PLU approuvé le 27 mai 2019, il est écrit dans le règlement :

Zone Np *qui correspond aux anciens espaces industriels en friches détenant un intérêt pour la mise en place de champs photovoltaïque identifié par le SCoT du Biterrois*. (Plu de CORNEILHAN : Pièce 4.1 Règlement écrit page 91)

Sont autorisés en zone Np
Les installations photovoltaïques au sol sur des espaces déjà artificialisés (friches industrielles, zones d'activités artisanales et industrielles, anciennes décharges) et sur des espaces agricoles ou naturels en se limitant à une extension de 20% de la surface artificialisée du projet. (Plu de CORNEILHAN Pièce 4.1 Règlement écrit page 92)

Sur la commune de CORNEILHAN le projet se situe intégralement sur l'ancienne décharge et en zone Np, il est donc compatible avec le PLU.

A LIGNAN SUR ORB, le PLU a été approuvé le 27 février 2018, il y est précisé :

*CHAPITRE I - **ZONE N** (PLU pièce LIG_5_Reglement_APPRO.pdf page 48)*
Article N 1 - Occupations et utilisations du sol interdites
….

- *les carrières ;*
- *les centrales photovoltaïques au sol (sauf en **NP**);*
- *les éoliennes.*

Article N 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières
…..
EN NP
Les centrales photovoltaïques au sol sont autorisées.

J'ai constaté que la zone du projet recouvre une petite zone N en limite avec la commune de CORNEILHAN et figurant sur le PLU de LIGNAN-SUR-ORB en limite Nord de la zone, cette zone N recouvrant au départ le ruisseau de Cantéranes semblait être un prolongement erroné puisque le ruisseau piquait vers le Nord. J'ai donc demandé par email du 26/09/2019 à la commune de LIGNAN-SUR-ORB s'il ne s'agissait pas là d'une erreur matérielle.

Après vérification la commune m'a confirmé par email l'erreur matérielle et a immédiatement entamé les démarches pour la corriger par un arrêté du 2 octobre 2019 (Annexe N°7)

En l'état actuel du PLU, le projet n'est pas encore compatible avec le PLU.

Par ailleurs, j'ai constaté que la zone du projet annexera une partie d'un chemin rural et que rien dans le dossier ne le mentionnait, ni assurerait son maintien à la fin du bail.

1.2.3. Déroulement de la procédure

Demandes de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque, au lieu-dit « la Fenasse » sur les communes de CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB par la société CS La Fenasse (QUADRAN) du 30 août 2013 (Dossier d'enquête : Eléments N°14 et N°15)

Décision du tribunal administratif N° E19000142/34 en date du 27/08/2019 (Annexe N°1), désignant le commissaire enquêteur

Arrêté N° 2019-I-1245 de la préfecture de l'Hérault du 19 septembre 2019 (Annexe N°2)

Enquête publique de 36 jours du 15 octobre 2019 au 19 novembre 2019

1.3. Le Projet

1.3.1. L'aménagement projeté et description

La société CS La Fénasse a demandé des permis de construire sur les communes de CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB pour la création d'une centrale photovoltaïque, le terrain visé par ce permis de construire est en majorité issu de l'ancienne décharge de déchets inertes. Il est classé en zone NP ou N (voir observation chapitre 1.2.2 Documents d'urbanisme – LIGNAN-SUR-ORB, ci-dessus).

Il s'agit d'installer des panneaux photovoltaïques sur des systèmes permettant l'orientation des panneaux solaires pour en optimiser le rendement. L'installation de 4872 panneaux solaires de 327Wc permettrait une production de 1593 kWc qui devrait donner une production annuelle de 2509 MWh. L'installation comprendra la construction d'un petit bâtiment de 25m^2 qui abritera le poste de livraison. Le site sera fermé par une clôture verte de deux mètres de haut au maillage de 10 à 15 cm mais qui sera aménagé pour permettre le passage de la petite faune. Un accès sera aménagé par

un portail coté Nord-Est - chemin de la Castelle. Un bac souple de 120 m^3 sera installé dans la partie Sud du site pour respecter les préconisations du SDIS. Le site sera ceinturé par un chemin de circulation interne non imperméabilisé, les écoulements d'eaux pluviales ne seront donc pas impactés. Une aire pédagogique, adaptée aux personnes à mobilité réduite, sera aménagée sur la clôture et accessible depuis le chemin de la Castelle. Pour préserver le paysage, une haie sera aménagée dans le prolongement de la haie du cimetière, ainsi qu'une sur le talus bordant le projet à l'Ouest.

Observations du commissaire enquêteur :

L'utilisation de la zone N de LIGNAN-SUR-ORB pour le projet n'est pas compatible actuellement avec le règlement du PLU. Des précisions sont à faire pour l'utilisation du chemin rural dans le projet.

1.3.2. Caractéristiques générales de la zone du projet

- **Sur le plan géologique**

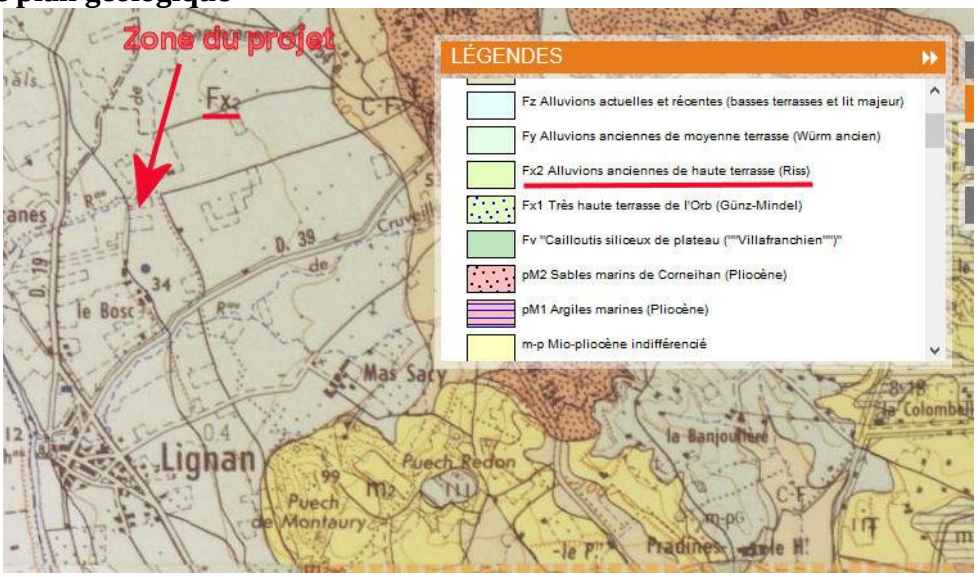

Référence : http://infoterre.brgm.fr

Sur le plan hydrogéologique

La zone du projet est sur une masse d'eau souterraine :

http://infoterre.brgm.fr

- **Sur le plan hydrographique**

A sa proximité immédiate le ruisseau de Cantéranes

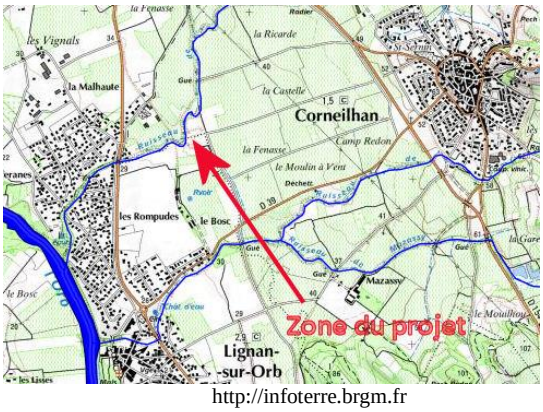

http://infoterre.brgm.fr

- **Sur le plan climatique**

Le projet est soumis au climat de type méditerranéen qui peut avoir, en particulier à l'automne, des épisodes cévenols pouvant être à l'origine de fortes crues (voir aléa inondation chapitre suivant).

1.3.3. Impact de l'environnement naturel ou industriel sur le projet

La zone du projet :

- N'est pas dans une zone concernée par le Radon (CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB en zone 1).
- Est proche d'une zone d'aléa inondation, du ruisseau de Cantéranes, (il n'est pas prévu d'installation de panneaux photovoltaïques dans ces zones) et est aussi concernée par le risque inondation de la rupture du barrage d'Avène.

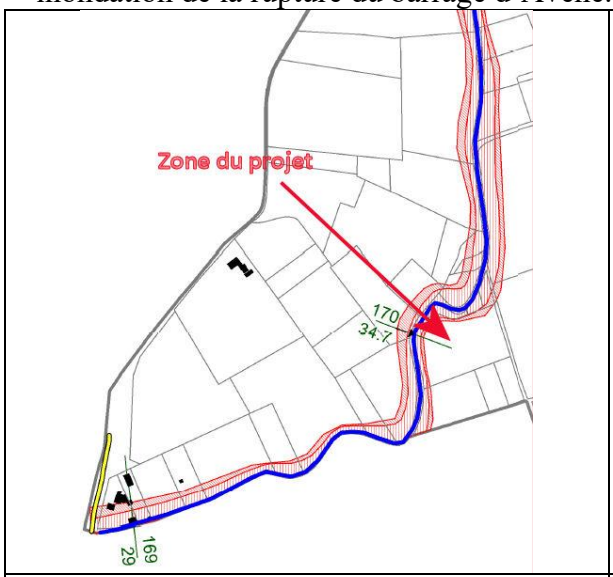	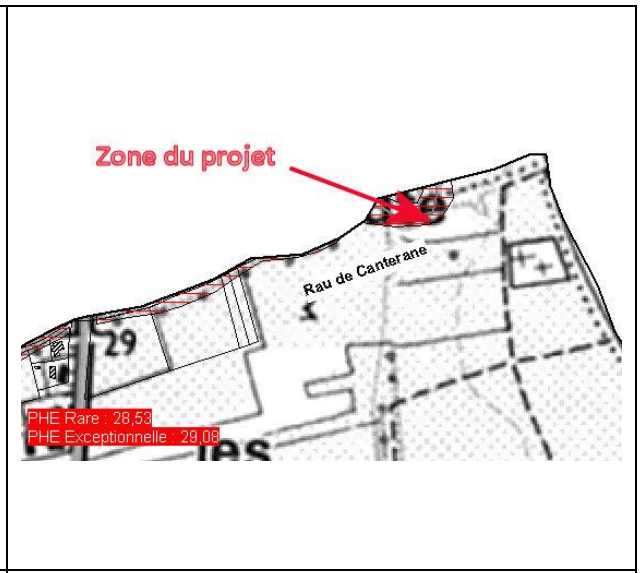
Extrait PPR I de CORNEILHAN 03/06/2016 Préfecture Hérault	Extrait Aléa LIGNAN-SUR-ORB 14/05/2002 Préfecture Hérault

Les récentes pluies ont provoquées l'effondrement d'une grosse partie de la parcelles AA38 dans le ruisseau de Cantéranes. Cette parcelle est contiguë à la zone du projet et est située au Nord-Est (Annexe N°14).

- N'aura aucune influence sur la circulation et donc sur le classement sonore des infrastructures routières locales

- Est à environ un kilomètre d'une Zone SNIEFF Type I et dans le PNA pour le lézard ocellé. Est à plus de 10 kilomètres des zones Natura 2000. Reste cependant concernée par zone de chasse du circaète Jean le Blanc et du milan noir.

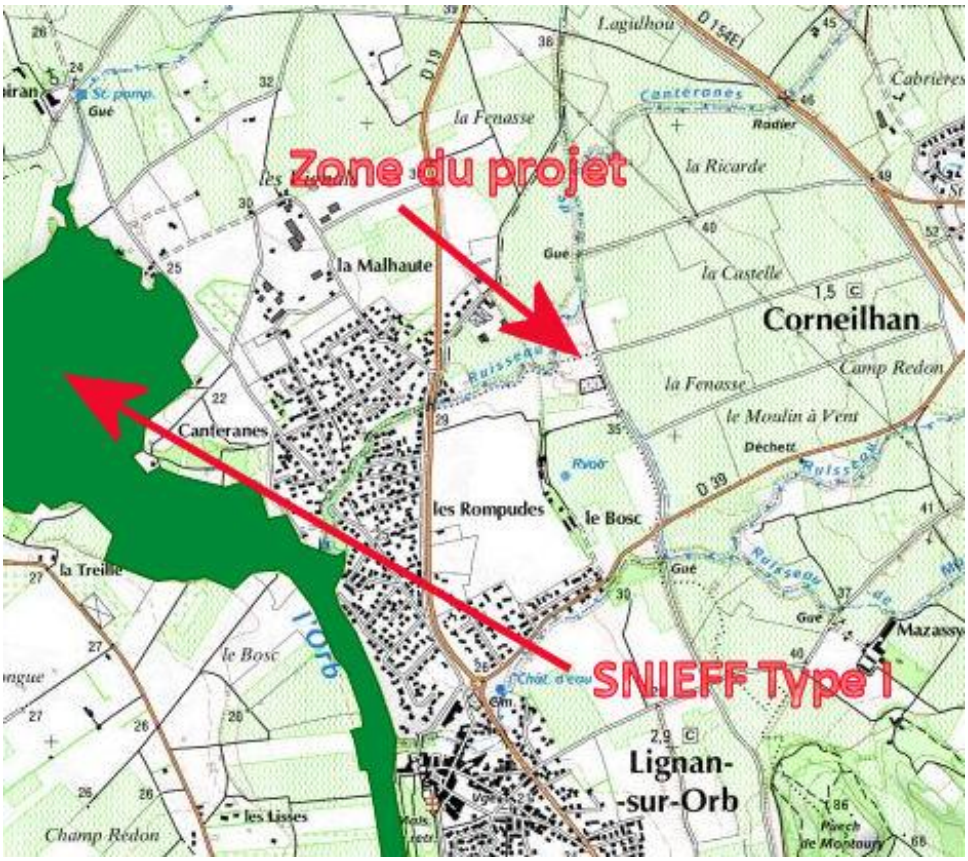

http://infoterre.brgm.fr

Sites Natura 2000 : *http://infoterre.brgm.fr*

- Est dans une zone d'aléa argile faible et a deux forages à proximité sans périmètre de protection

http://infoterre.brgm.fr

- Est en partie dans la zone de sauvegarde non exploitée actuellement du forage de la Barque et dans la zone de sauvegarde exploitée Carlet-Rayssac-Tabarka, La zone de protection du forage de Perdiguier étant entièrement incluse dans la zone du forage de Carlet-Rayssac-Tabarka.

A noter que la zone de sauvegarde exploitée du forage de Carlet-Rayssac-Tabarka a été étendue (Annexe N°19), mais le projet était déjà dans cette zone.

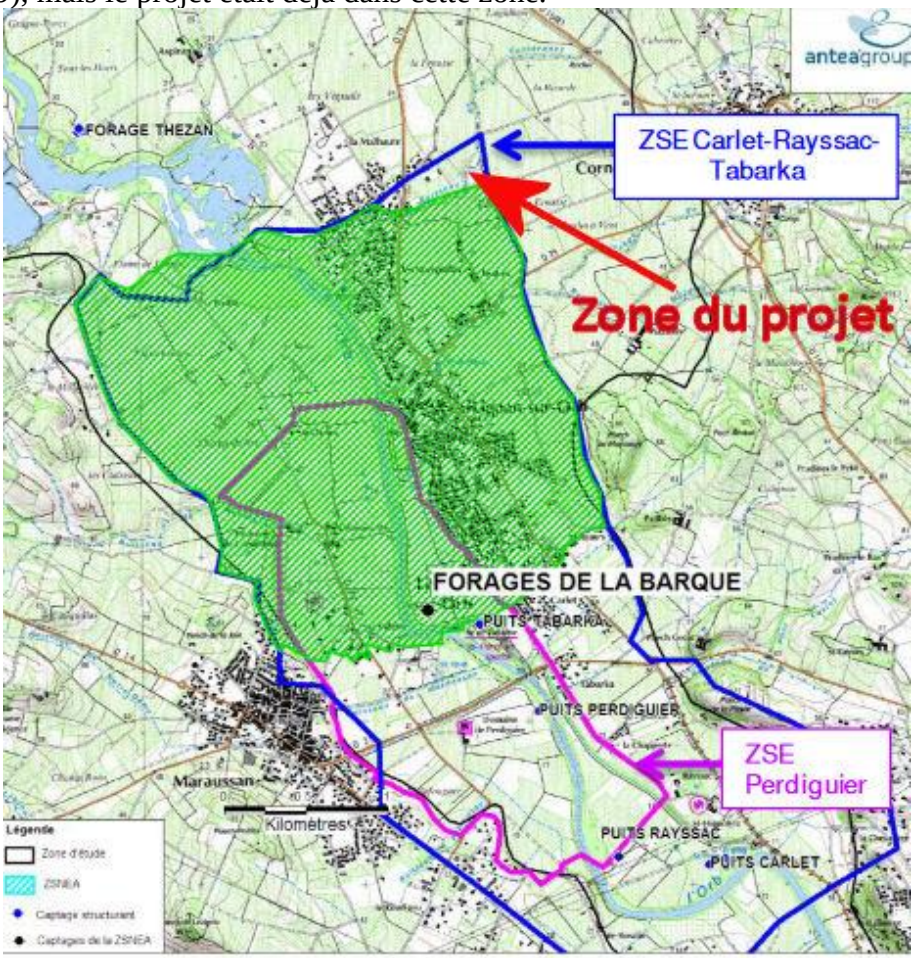

Figure 9 : ZSNEA de la Barque - Carte de localisation

Réf : Identification et protection des ressources majeures en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable Nappe alluviale de l'Orb aval– Phase 2 Rapport 76285/B

http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/ressources+/etudes/orb/RMAJ_Orb_rapport-ph2_juillet2014.pdf

- Est dans la zone de servitude du cimetière de LIGNAN-SUR-ORB, mais n'est pas concernée par une zone de présomption de prescription archéologique ou de protection de monument sur la commune de CORNEILHAN, est cependant à proximité immédiate d'une zone de présomption de prescription archéologique sur la commune de LIGNAN-SUR-ORB où pourrait passer le réseau électrique.

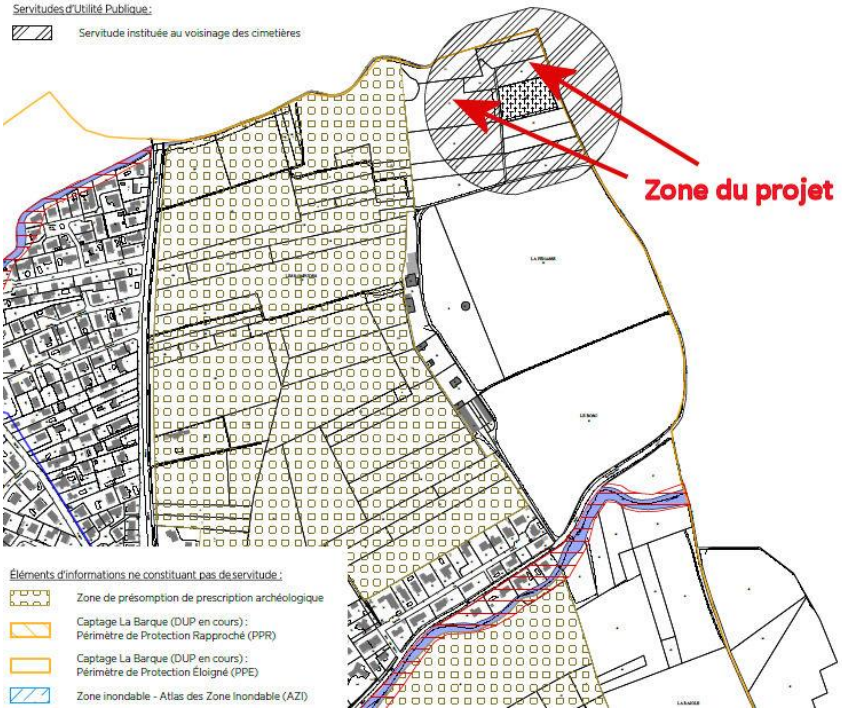

Extrait du PLU de LIGNAN-SUR-ORB

- N'est pas concernée par les risques feux de forêt. Ne comporte pas de cavité souterraine connue à proximité de la zone du projet et est dans une zone de sismicité faible.
- N'est pas concernée par un réseau du Gaz de grande capacité, n'a pas de site industriel à risque à proximité immédiate
- Est concernée par la proximité du réseau BRL,

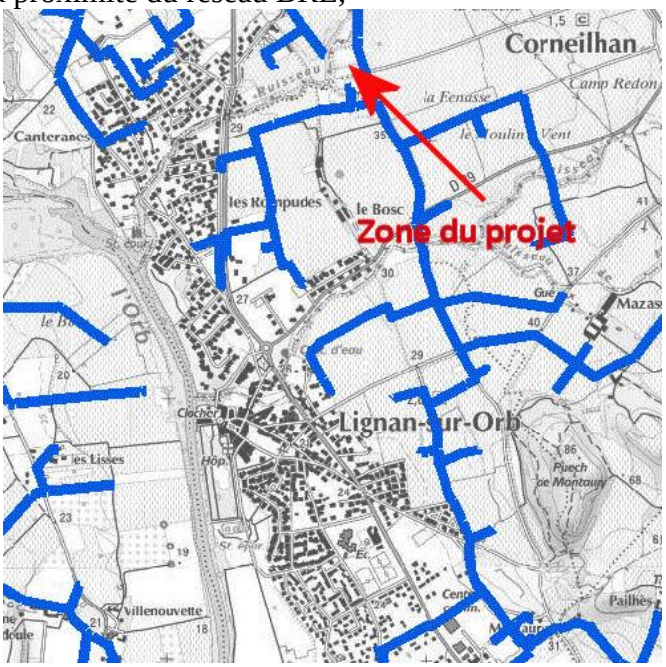

https://www.brl.fr/fr : Extrait carte du réseau BRL

- Est concernée par la présence de l'aéroport de Béziers mais la DRAC consultée a émis un avis favorable

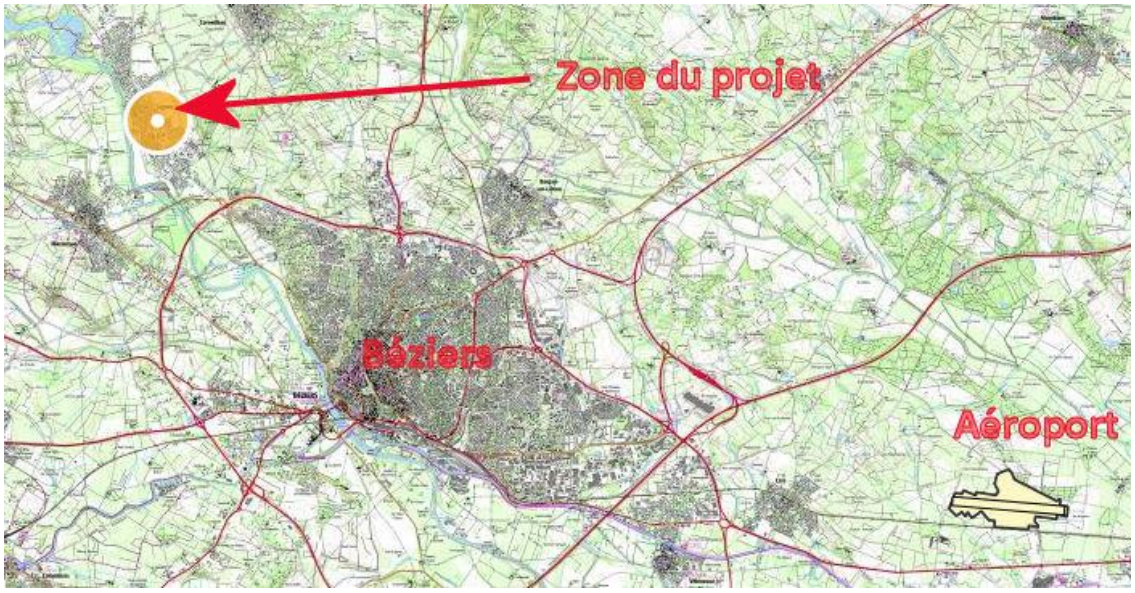

1.3.4. Impact sur l'environnement

La zone du projet est intégralement prévue sur une zone Np et une zone N, elle n'a donc aucune conséquence sur l'agriculture même si elle fera disparaitre la petite surface de vigne encore exploitée près du cimetière, cependant cette parcelle est en zone NP du PLU de LIGNAN-SUR-ORB.

La zone du projet est à l'extrême limite de la zone de sauvegarde de forages, une fois l'installation terminée le site n'aura aucun impact sur l'environnement. Seule la période de travaux devra nécessiter les mesures de précautions pour ne pas polluer la zone de sauvegarde des forages et éviter la perturbation de la faune en adaptant les dates des travaux.

La zone du projet qui sera très peu fréquentée deviendra, sans doute, un refuge pour la petite faune.

Le chemin prévu dans l'enceinte ne sera pas imperméabilisé, les eaux pluviales du projet vont naturellement se verser dans le ruisseau de Cantéranes sans modification par rapport à la situation actuelle.

Il existe maintenant un petit bosquet de pins au Nord-Est du projet qu'il me semblerait écologiquement utile de garder.

Conclusions sur la zone du projet

La zone du projet permettra d'utiliser la zone de l'ancienne décharge de façon optimale sans avoir un impact néfaste sur l'environnement.

1.4. Composition du dossier d'enquête

Dans le dossier d'enquête qui a été mis à la disposition du public et servant de référence, la numérotation des pages manuscrites du commissaire enquêteur l'emporte sur la numérotation imprimée.

Le dossier d'enquête comportait de très nombreuses archives sur les périmètres et les évolutions précédentes, aussi le 2 octobre en déposant les registres papiers, j'ai réorganisé la présentation des documents pour faciliter la compréhension par le public (Annexe N°15). Un dossier archive a donc été créé ainsi que l'élément N°17 qui comprenait l'ensemble des avis (Annexe N°15).

Il en a été fait de même pour le dossier du registre dématérialisé et de la préfecture, mais les archives n'étaient pas en ligne pour éviter des erreurs de compréhension de la surface prévue pour le projet.

Le dossier comportait en conformité avec l'Article R123-8 (composition du dossier d'enquête) du code de l'environnement :

- l'étude d'impact (*Eléments N°1 à 3*), son complément en raison des modifications des surfaces par rapport au projet initial *(Elément N°13*), les précisions concernant les zones Natura 2000 (*Elément N°8*) et son résumé non technique (*Elément N°1 pages 112 à 135*), (*Elément N°2 pages 8-9*)
- le rapport sur les incidences environnementales (*Elément N°1 Pages 67 à 96*) et son résumé non technique (*Elément N°1 Pages 112 à 135 + Elément N°2 Pages 8 à 9 + Elément N°13 pages 10 à 12*),
- l'avis de l'autorité environnementale (*Elément N° 17 Pièce N°11 Absence d'avis*) ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique (*Elément N°1 Page 8*) ;
- les avis émis sur le projet (*regroupés dans l'élément N°17*) :
    - 20190319 CS La Fenasse CDPENAF Avis *Pièce N° 1*
    - 20180205 CS La Fenasse SDIS Avis *Pièce N° 2*
    - 20170915 CS La Fenasse DGAC Lignan Avis *Pièce N° 3*
    - 20170915 CS La Fenasse DGAC CORNEILHAN Avis *Pièce N° 4*
    - 20131014 CS La Fenasse ARS Avis *Pièce N° 5*
    - 20170808 CS La Fenasse Avis ABF Lignan *Pièce N° 7*
    - 20170808 CS La Fenasse Avis ABF CORNEILHAN *Pièce N° 8*
    - 20161201 CS La Fenasse Avis SCOT favorable *Pièce N° 9*
    - 20181011 CS La Fenasse - MRAE - Absence avis *Pièce N° 11*
    - 20130905 CS La Fenasse Avis CORNEILHAN *Pièce N° 13*
- Autres documents (*regroupés dans l'élément N°17*) :
    - 20190930 CS La Fenasse Extraits PLU *Pièce N° 6* (demandé par le commissaire enquêteur pour situer le projet dans les zones des PLU récemment adoptés)
    - 20131007 CS La Fenasse ERDF Courrier Permis de construire *Pièce N° 10*
    - 20181219 CS La Fenasse-Certificat dépôt légal données Biodiversité *Pièce N° 12*

Au titre du code de l'Urbanisme Article R431-16

Le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre, selon les cas :

a) L'étude d'impact, (voir ci-dessous) ;
b) Le dossier d'évaluation des incidences du projet sur un site Natura 2000 (*Elément N°8*) (**Note du CE** : Il ne s'agit là que d'une précision sur les impacts relatifs aux zones Natura 2000 de proximité (>10km), le projet est hors zone Natura 2000.
c) Le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement : **Sans objet**
d) Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, : **Sans objet**
e) Lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers approuvés, ou rendus immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, **Sans objet**
f) L'agrément prévu à l'article L. 510-1, lorsqu'il est exigé ; **Sans objet**
g) Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment et justifiant, s'il y a lieu, que cette activité répond aux critères définis par l'article R*146-2, **Sans objet**
h) L'étude de sécurité publique, lorsqu'elle est exigée en application des articles R. 111-48 et R. 111-49 ; **Sans Objet**
i) Lorsque le projet est tenu de respecter les dispositions mentionnées à l'article R. 111-20 du code de la construction et de l'habitation, un document établi par le maître d'ouvrage attestant la prise en compte de la réglementation thermique,

en application de l'article R. 111-20-1 de ce code, et pour les projets concernés par le cinquième alinéa de l'article L. 111-9 du même code, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, en application de l'article R. 111-20-2 dudit code ; **Sans objet**

j) Dans le cas d'un projet de construction ou extension d'un établissement recevant du public de plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur à proximité d'une canalisation de transport, dans la zone de dangers définie au premier tiret du b de l'article R. 555-30 du code de l'environnement, **Sans objet.**

Contenu de l'étude d'impact code de l'environnement Article R122-5 (conforme à la nécessité imposée par l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement - rubrique 30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.)

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ; (*Elément N°1 Pages 112 à 135 + Elément N°2 Pages 8 à 9 + Elément N°13 pages 10 à 12*),
2° Une description du projet, (*Elément N°1 Pages16 à 20*)
3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, (*Elément N°1 Pages 21 à 66 + Elément N°2 Pages 28 à 76 +Elément N°3*) et des évolutions en cas de mise en œuvre du projet (*Elément N°1 Pages 67 à 96+ Elément N°2 Pages 81 à 112 +Elément N°3*)
4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : (*Elément N°1 Pages 67 à 96 + Elément N°2 Pages 81 à 112*)
5° Une description des incidences notables (*Elément N°1 Pages 67 à 96 + Elément N°2 Pages 81 à 112*)
6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement (*Elément N°1 Pages 67 à 96 + Elément N°2 Pages 81 à 112 + Elément N°3*)
7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, (*Elément N°1 Pages 97 à 100*)
8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage (*Elément N°1 Pages 103 à 108 + Elément N°2 Pages 113 à 136*)
9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ; (*Elément N°1 Pages 103 à 108 + Elément N°2 Pages 128 à 129*)
10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ; (*Elément N°1 Page 109 + Elément N°1 Page 135 + Elément N°2 Pages 11 à 27*)
11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ; (*Elément N°1 Page 111, Elément N°2 Page 10*)
V. – Pour les projets soumis à une étude d'incidences sur les sites Natura 2000 (*Elément N°8*) (Note du CE il ne s'agit là que d'une précision sur les impacts relatifs aux zones Natura 2000 de proximité (>10km), le projet est hors zone Natura 2000)

Les deux registres d'enquête publique papier, une copie papier du registre dématérialisé, tous parafés par le commissaire enquêteur.

Tous ces documents sont les pièces jointes.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Décision du tribunal administratif N° E19000142/34 en date du 27/08/2019 (Annexe N°1),

2.2. Intervenants

Les intervenant dans le projet :

Préfecture de l'Hérault
34 Place Martyrs de la Résistance,
34000 Montpellier

Commune de CORNEILHAN
Place de la Mairie
34490 CORNEILHAN

Commune de LIGNAN SUR ORB
Rue Raymond-Cau
34490 LIGNAN-SUR-ORB

Demandeur : CS La Fénasse – JMB Solar
Groupe QUADRAN
Domaine de Patau
34 420 Villeneuve-les-Beziers
www.jmbenergie.com
04 67 26 61 28 - 06 04 59 99 40
Interlocuteur : Julien FOREST

Grontmij : Etude d'impact :
Agence d'Aix-en-Provence
370 rue René Descartes - Les Hauts de la Duranne CS 90340 - 13799
AIX-EN-PROVENCE
04.42.99.27.27
Interlocuteur : Raphaël COIN

Grontmij : Etude paysagère
Agence d'Aix-en-Provence
370 rue René Descartes - Les Hauts de la Duranne CS 90340 - 13799
AIX-EN-PROVENCE
04.42.99.27.27
Interlocuteurs : Antoine VOGT – Daryl FLOYD

ECO-MED : Etude des milieux naturels
Tour Méditerranée
65, av. Jules Cantini
13298 Marseille
cedex 20
04.91.80.14.64
Interlocuteur : Christophe SAVON

2.3. Déroulement de l'enquête

J'ai :

- reçu ma désignation par voie numérique (02/09/2019) et postale. J'ai fourni ma déclaration sur l'honneur au tribunal administratif de Montpellier par voie numérique et postale le 02/09/2019
- pris en compte le dossier d'enquête à la préfecture le 09/09/2019.
- signalé le 25/09/2019 un problème de compatibilité du PLU de LIGNAN-SUR-ORB à Monsieur FOREST mais qui me semblait dû à une erreur matérielle,
- appelé le 26/09/2019 l'attention de Monsieur le Maire de la commune de LIGNAN-SUR-ORB sur une probable erreur matérielle du PLU sur la zone concernée par le projet,
- effectué la reconnaissance du site le 02/10/2019 et le contrôle de l'affichage sur la zone du projet qui était conforme (avis sur fond jaune au format A2)
- réorganisé les dossiers de l'enquête des mairies de LIGNAN-SUR-ORB et CORNEILHAN, mise en archive des documents ayant fait l'objet d'une actualisation dans les pièces 14-15-16, ajout d'un dossier Elément N°17 contenant les avis (Annexe N°15),
- constaté le 2/10/2019 que les panneaux d'information des communes comportaient l'avis d'enquête, ce dernier a été remplacé par une affiche sur fond jaune le 15 octobre beaucoup plus lisible.
- remis le 2/10/2019 le registre d'enquête sous pli scellé à n'ouvrir que le 15 octobre 2019 (Annexe N°8).
- reçu l'arrêté de Monsieur le Maire de LIGNAN-SUR-ORB prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU pour erreur matérielle. (Annexe N°7)
- effectué une reconnaissance de la zone avec Monsieur FOREST (QUADRAN) le 08/10/2019, qui m'a permis aussi de vérifier que l'affichage était bien toujours en place.
- ouvert l'enquête le 15 octobre 2019 à 10h00, effectué un test du registre dématérialisé (Annexe N°10) et tenu une permanence à CORNEILHAN (aucun visiteur).
- tenu une permanence le 29 octobre 2019 à LIGNAN-SUR-ORB (aucun visiteur)
- effectué un contrôle de bon fonctionnement du registre dématérialisé le 2/11/2019. (Annexe N°11)
- tenu une permanence le 19 novembre 2019 matin à LIGNAN-SUR-ORB (aucun visiteur)
- effectué une vérification sur le petit bois au Nord-Est du projet et constaté l'effondrement de la parcelle BB38 dans le ruisseau de Cantéranes (Annexe N°14)
- tenu une permanence le 19 novembre 2019 après-midi à CORNEILHAN (aucun visiteur).
- clôturé l'enquête à 17h00 et récupéré le registre d'enquête de CORNEILHAN et celui de LIGNAN-SUR-ORB à 17h15
- remis le procès-verbal de synthèse des observations au cours d'une réunion le 27 novembre,
- traité le mémoire en réponse parvenu le 10 décembre 2019 par email

De très nombreux échanges avec le demandeur m'ont permis d'obtenir les réponses aux questions que le dossier d'enquête amenait, certaines questions ont été reprises dans le procès-verbal de synthèse pour en permettre l'intégration dans ce rapport.

A l'examen du dossier initial, les points importants étaient :

- Incompatibilité avec le PLU de LIGNAN-SUR-ORB pour la zone N incluse dans le projet
- Utilisation du chemin rural de LIGNAN-SUR-ORB non prise en compte

J'ai demandé pour une bonne information du public :

- la mise en ligne du dossier numérisé sur le site du registre dématérialisé le 27/09/2019, il était complet après ma vérification dès le 30 septembre 2019 après-midi (16 jours avant le début de l'enquête)
- la mise en ligne d'une information sur le site de la mairie de LIGNAN-SUR-ORB le 15 octobre 2019 , cette information était en place le 15 octobre 2019 après-midi

Il y a eu une très faible participation du public sur le registre dématérialisé cependant le dossier a été consulté. Il n'y a eu aucune observation sur les registres des mairies.

L'ensemble des visualisations ou des téléchargements des documents du dossier d'enquête montrait que le public s'est majoritairement soucié de l'environnement.

2.4. Concertation préalable

Le projet ne nécessitait pas de concertation préalable.

2.5. Aspect financier

Le coût total du projet est de 1 565 000 € HT

Modules photovoltaïque	805 000
Travaux & Aléas	440 000
Ingénierie financière & divers	55 000
Assurances	3 000
Raccordement	170 000
Développement / AMO const.	90 000
Frais Financiers	2 000
Total	**1 565 000**

Le coût des mesures environnementales est assez important

Réduction	**Mesure R1 :** adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces a enjeu	Non mesurable
	Mesure R2 : implantation d'un linéaire arbustif en ceinture du parc	20 000 € HT
	Mesure R3 : gestion de la végétation sous les panneaux et aux abords du parc panneau	1 000 € HT/an
	Mesure R4 adaptation de l'inclinaison des panneaux	Non mesurable
	Mesure R5 : défavorabilisation écologique de la zone d'emprise	3 000 € HT
	Mesure R6 : adaptation de la clôture au passage de la faune	0 € HT
	Mesure R7 : abattage « de moindre impact » d'arbres gites potentiels	5 000 € HT
Suivi/veille écologique (base : 5 années)	Encadrement et audit écologique Avant travaux : Pendant travaux : Apres travaux :	 3 000 € 4 000 € 3 000 €
	Suivi des impacts	10 000 €/an pendant 5 années
Coût total première année		49 000 €

2.6. Information effective du public

2.6.1. Affichage et annonces légales

L'affichage sur la zone du projet a été effectué le 26 septembre 2019 (Annexe N°16) email du 26 septembre 2019 de M FOREST, j'ai reçu un constat d'huissier des 27 septembre, 15 octobre et 19 novembre constatant cet affichage (ces documents ne sont pas annexés pour ne pas alourdir ce rapport mais sont déposés avec le dossier d'enquête du siège au format papier et numérique)

A la mairie de CORNEILHAN dès le 24 septembre (Annexe N°9), à la mairie de LIGNAN-SUR-ORB dès le 25 septembre (Annexe N°9).

J'ai constaté que :

- ce projet était évoqué dans l'écho N° 1 de la commune de CORNEILHAN de décembre 2018,

6

LIEU-DIT "LA FENASSE"

Cela va entrainer une collaboration avec une commune voisine...
► Création d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge en collaboration avec la commune de Lignan sur Orb.

- l'avis d'enquête publique a été publié dans le midi-libre et la gazette (Annexe N°5) le 26 septembre 2019 (**19 jours avant l'enquête publique**).
- le site de la préfecture avait mis en ligne dès le 23/09/2019 (**22 jours avant le début de l'enquête**) l'avis d'enquête et l'avis de la MRAE (Annexe N°3), le dossier d'enquête le 01/10/2019, et un lien sur le registre dématérialisé le 04/10/2019 (Annexe N°3)
- le site de la mairie de CORNEILHAN avait mis l'avis d'enquête en ligne le 01/10/2019 (Annexe N°4),
- les panneaux d'affichage, sur la zone du projet, (Annexe N°6) étaient bien toujours en place les 2 octobre, 8 octobre, 15 octobre, 29 octobre, 19 novembre.
- l'avis d'enquête du panneau d'information extérieur de la Mairie de CORNEILHAN était bien présent les 2 octobre, 8 octobre, 15 octobre (transformé en affiche sur fond jaune), 19 novembre, l'avis d'enquête était aussi présent sur le panneau de l'avenue des Hussiches les 2 octobre, 8 octobre, 15 octobre et 19 novembre.
- l'avis d'enquête du panneau d'information extérieur de la Mairie de LIGNAN-SUR-ORB était en place les 2 octobre, 8 octobre, 15 octobre (transformé en affiche sur fond jaune), 29 octobre et 19 novembre.
- Le registre dématérialisé a été activé le 15 octobre à 10h00 et clôt le 19 novembre 2019 à 17h00. Il a compté 6 observations comprenant un test de vérification de l'ouverture le 15 octobre, à 10h06 (Annexe N°10), un contrôle de fonctionnement le 2 novembre 2019, (Annexe N°12) et enfin un contrôle de possibilité de mettre une observation le 19 novembre à 16h52 (Annexe N°17).

J'ai reçu :

- le certificat d'affichage de la mairie De LIGNAN SUR ORB, début d'affichage le 26 septembre 2019 (**19 jours avant l'enquête publique**) (Annexe N°9)
- Le certificat d'affichage de la mairie de CORNEILHAN attestant que l'affichage avait bien était fait 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, un email précisait que l'avis était en place depuis le 24 septembre 2019 (**21 jours avant l'enquête publique**) (Annexe N°9).
- Le justificatif des publications de l'avis d'enquête publique sur le Midi-Libre et de la gazette du 26 septembre 2019 (**19 jours avant l'enquête publique**, Annexe N°5), rappel effectué le 17 octobre 2019, **2 jours après le début de l'enquête.**

2.6.2. Autres actions d'informations

La commune de CORNEILHAN a :

- mis en ligne sur son site internet une information en plus de l'affichage de l'avis d'enquête publique (Annexe N°4).
- mentionné l'enquête publique sur le panneau d'affichage électronique (Annexe N°9)

La commune de LIGNAN-SUR-ORB a :

- mis en ligne sur son site internet une information en plus de l'affichage de l'avis d'enquête publique (Annexe N°4).
- mentionné les permanences du commissaire enquêteur sur l'agenda du site internet (Annexe N°4).

2.7. Incidents relevés au cours de l'enquête

Néant

2.8. Climat de l'enquête

Il a été mis à la disposition du commissaire enquêteur, la salle du conseil municipal pour CORNEILHAN, une petite salle adaptée à LIGNAN-SUR-ORB.

L'accès des personnes ayant une limitation fonctionnelle était possible à LIGNAN-SUR-ORB, pour CORNEILHAN le commissaire enquêteur aurait pu recevoir le public concerné au rez-de-chaussée

Les personnels de la mairie étaient disponibles et aimables ce qui a dû être propice à l'information du public au cours de l'enquête publique. La réactivité des communes à toutes les demandes du commissaire enquêteur a été excellente.

Pour une bonne information du lecteur de ce rapport, les questions du commissaire enquêteur qui ont obtenu des réponses au cours de la phase de prise en compte du dossier ou de l'enquête publique ont fait l'objet d'observations dans le procès-verbal de synthèse qui a été remis à Monsieur FOREST pour que les réponses y soient incluses.

2.9. Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres

L'enquête publique a été clôturée le 19 novembre à 17h00 à CORNEILHAN, le dossier de l'enquête publique et le registre papier ont été pris par le commissaire enquêteur contre un procès-verbal de prise en compte.

Le 19 novembre vers 17h15, le registre papier de LIGNAN-SUR-ORB a été pris par le commissaire enquêteur contre un procès-verbal de prise en compte.

2.10. Traitement des observations et réponses

Les observations du public ont été remises à Monsieur FOREST de la société QUADRAN dans un procès-verbal de synthèse le 27 novembre 2019. Le mémoire en réponse est parvenu par email le 10 décembre 2019, toutes les réponses sont intégrées, dans le chapitre suivant : *3.3 Synthèse des observations recueillies*.

3. Bilan de l'enquête

3.1. Etat comptable des observations

Il y a eu seulement 18 visiteurs sur le registre dématérialisé. Il y a eu 6 contributions électroniques dont trois tests du commissaire enquêteur et aucune observation sur les registres papier.

Les observations sont réparties en 13 rubriques, Il y a au total 3 observations individuelles et 14 observations ou demandes du commissaire enquêteur. Il n'y a pas eu d'observations orales à noter.

Au cours de l'enquête, il y a eu 140 téléchargements de documents de l'enquête et 135 visualisations directes en ligne sur le site (Annexe N°12). Les plus téléchargés ou visualisés ont été l'élément N°8 concernant Natura 2000 et l'élément 17 pièce N°6 : extrait de PLU.

Aucune association environnementale ne s'est manifestée.

Remarques du commissaire enquêteur sur les observations recueillies :

La visualisation et le téléchargement de documents montrent que quelques personnes se sont intéressées au sujet, en particulier à la partie écologique, mais n'ont pas émis d'observations.

Trois personnes se sont déclarées favorables à ce projet et il n'y a eu aucune opposition.

3.2. Synthèse des différentes observations

Rubriques des observations ou propositions	RP – RD	CE	TOTAL
Favorables au projet	**3**		**3**
Défavorable au projet	**0**		**0**
Incompatibilité avec le PLU de LIGNAN SUR ORB		**1**	**1**
Chemin rural de LIGNAN SUR ORB		**1**	**1**
Risque de perforation du réseau BRL		**1**	**1**
Protection des chiroptères		**2**	**2**
Puissance électrique		**1**	**1**
CERFA Permis de construire CORNEILHAN		**2**	**2**
Chemin d'accès à la citerne incendie		**2**	**2**
Budget		**1**	**1**
Surface de la parcelle AA16 à LIGNAN SUR ORB		**1**	**1**
CERFA Permis de construire LIGNAN SUR ORB		**1**	**1**
Raccordement au réseau électrique		**1**	**1**
Total	**3**	**14**	**17**

RP : registre papier- **RD :** Registre dématérialisé **- CE** : Commissaire enquêteur

3.3. Synthèse des observations recueillies

Toutes les synthèses des observations sont retranscrites dans ce chapitre.
Une référence commençant par **Elément** est une référence au dossier d'enquête.
Pour des raisons de réduction du nombre de pages, les colonnes seront adaptées à la taille du contenu, **la première colonne contiendra toujours les observations recueillies, la deuxième la réponse de la société QUADRAN, la troisième les observations du commissaire enquêteur**

Observations	Société QUADRAN	CE
Favorables au projet		
M. BOZZARELLI est très favorable au projet mais estime qu'il y a : du temps perdu en complexités administratives pour ce petit dossier issu d'un diagnostic du territoire (de l'agglo) et situé sur une ancienne décharge.... et demande : à quand des services de l'Etat proactifs et accompagnateurs des porteurs de projets ?	Pas de réponse attendue de la part de CS La Fénasse.	Si les services de l'Etat n'avait pas accompagné ce projet en suggérant plusieurs pistes pour l'améliorer dans l'impact sur l'environnement et la limitation de l'usage des terres agricoles, il n'aurait eu aucune chance d'aboutir. Le délai de création des PLU était du ressort des communes mais ce délai de mise en conformité permet à la société QUADRAN de profiter des derniers progrès technologiques dans le domaine du photovoltaïque et d'avoir un parc pratiquement équivalent en puissance pour un moindre coût d'installation et d'entretien
M. NYS est favorable à ce projet d'énergie renouvelable solaire qui contribuera à lutter contre le dérèglement climatique tout en développant l'économie locale de nos 2 communes avec des recettes fiscales supplémentaires.	Pas de réponse attendue de la part de CS La Fénasse.	Vu
M. OLLIER est pour ce projet de centrale solaire. Au jour où l'on se projette dans les énergies renouvelables, ce projet pourra y contribuer. Cela donnera une image innovante de nos communes. De plus, cela créera de l'emploi dans la région puisque la réalisation d'un tel chantier n'est pas une mince affaire.	Pas de réponse attendue de la part de CS La Fénasse.	Vu

Défavorable au projet		
NEANT	Pas de réponse attendue de la part de CS La Fénasse.	Le CE note qu'il n'y a eu aucune opposition au projet

Incompatibilité avec le PLU de LIGNAN SUR ORB		
Il existe une zone N, qui, initialement, représentait le ruisseau de Cantéranes mais qui se prolonge entre les deux communes alors que le ruisseau a obliqué vers le Nord. Cette zone N, encadrée de rouge est un problème pour le projet puisque le PLU de LIGNAN-SUR-ORB précise dans son règlement à l'Article N 1 – **Occupations et utilisations du sol interdites : les centrales photovoltaïques au sol** (sauf en **NP**) ; (Plu de LIGNAN-SUR-ORB : 34140_Reglement_20180227.pdf Page 48). 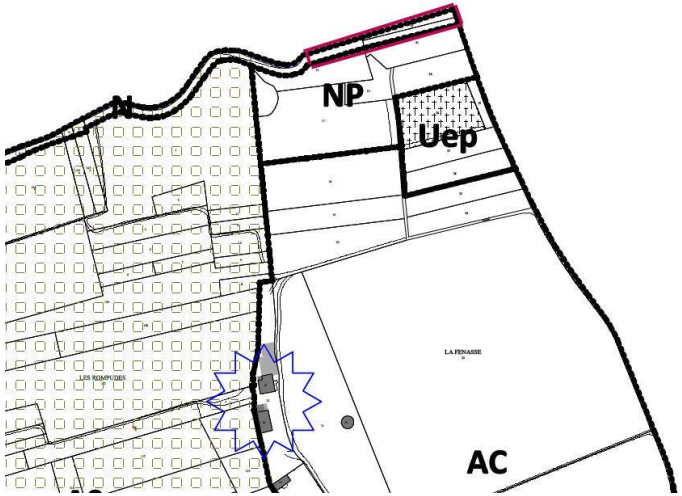 	Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LIGNAN-SUR-ORB et afin de répondre aux dispositions de la loi Grenelle relatives à la biodiversité, une zone N a été créée le long des cours d'eau. Il s'avère en réalité qu'aucun cours d'eau n'est présent au niveau de cette partie de zone N, le ruisseau de Cantéranes étant situé à l'Ouest et au Nord du projet de centrale solaire, mais aucunement en son sein. **Aussi, la commune de LIGNAN-SUR-ORB, a lancé, par arrêté du maire en date du 2 octobre 2019 (cf. Annexe N°7), une procédure de modification simplifiée de son PLU en vue de procéder à la rectification de cette erreur matérielle de zonage.** Cette procédure de modification a pour objet de réajuster le zonage en limitant la zone N à la réelle bande de 7 m de part et d'autre du cours d'eau et de restituer à la zone NP[1] attenante l'emprise correspondante. 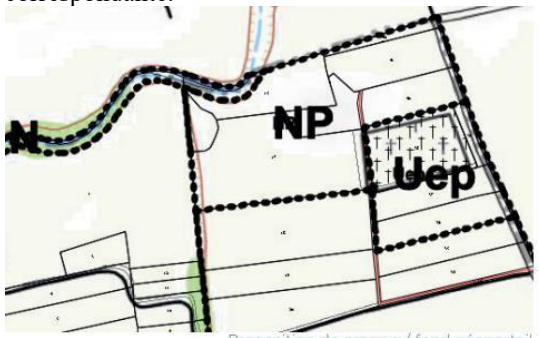 Proposition de zonage / fond géoportail La délibération n° 52 du Conseil municipal de LIGNAN-SUR-ORB du 15 octobre 2019 a fixé les modalités de concertation et de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée. Le dossier complet ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées est ainsi mis à disposition du public en mairie et sur internet durant la période du 2 décembre 2019 au 3 janvier 2020. A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil municipal de LIGNAN-SUR-ORB pourra approuver cette modification qui permettra la substitution de cette zone N par la zone Np. [1]La zone NP du PLU de LIGNAN-SUR-ORB est une zone destinée à recevoir les installations et équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de ressources naturelles solaires	Réponse conforme au déroulement actuel de la procédure de modification simplifiée en cours (Annexe N°18)

Chemin rural de LIGNAN SUR ORB		
Le projet prévoit de recouvrir de panneaux solaires le chemin rural desservant les parcelles AA 16-40-41 qui sont incluses dans le projet, quelles sont les mesures que vous avez prévues pour vous permettre l'utilisation du chemin rural et pour qu'il puisse retrouver sa fonctionnalité de desserte des parcelles en fin du bail emphytéotique ? 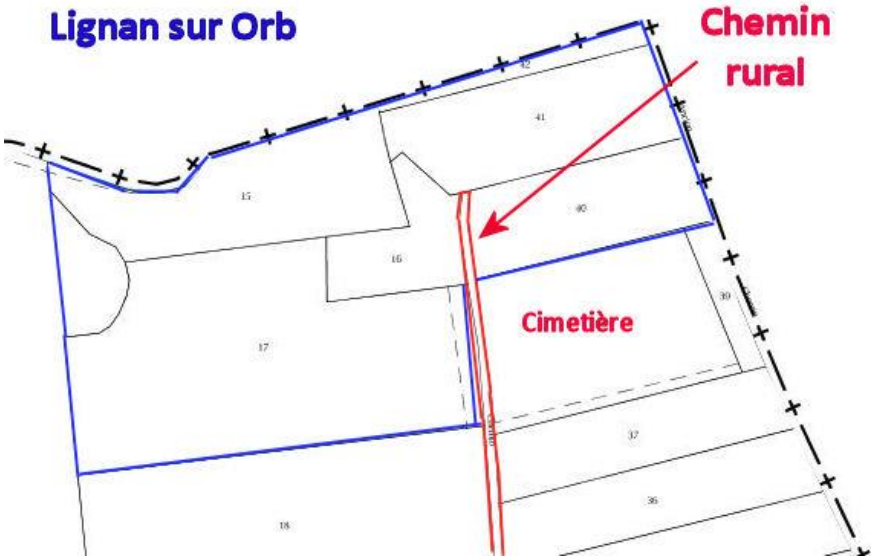 	Bien que ce chemin rural soit planté en vignes depuis au moins l'année 1986 (comme l'attestent les vues aériennes du site Géoportail) rendant de fait son usage impossible, le pétitionnaire envisage de l'exclure du projet et prévoit de n'y implanter aucune structure ni aucun module photovoltaïque.	Voir conclusions et avis motivés chapitre *1.2 Observations sur l'étude d'impact -1.2.4 Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage*

Risque de perforation du réseau BRL		
Dans l'élément N° 16 - Annexe PC4 : Notice descriptive – Le Projet – Les Panneaux solaires, il est précisé que : « *Ces modules sont testés conte les chocs, les charges de pression, et sont traités pour être antireflets.* ***Ils sont posés sur des structures métalliques qui reposent elles-mêmes sur des pieux qui seront enfoncés directement dans le sol, ou seront posés sur des structures de type gabions sur la partie de l'ancienne décharge concernée par le projet****.* ». Dans la partie concernée par le réseau BRL qui est hors de l'ancienne décharge, la mise en place de pieux pourrait percer la canalisation. Quelle mesure allez-vous prendre pour éviter de l'impacter ??	L'ensemble des modules de la centrale solaire, y compris ceux situés en périphérie de l'ancienne décharge, au niveau des anciennes vignes, seront **fixés sur des structures de type gabions ou longrines en béton.** Ce type d'ancrage **hors sol** a été retenu du fait des contraintes techniques liées à la nature du sol de l'ancienne décharge où l'on ne peut creuser. Les structures localisées à côté de l'ancienne décharge, au niveau des anciennes vignes (parcelles AA16 et AA40), auraient pu être fixées sur des pieux enfoncés directement dans le sol. Toutefois, employer une seconde technique d'ancrage, qui plus est sur une surface aussi réduite, n'est pas pertinente d'un point de vue économique (logistique chantier et utilisation des engins de battage et de forage…), cette option n'a pas été retenue. Aussi, aucun pieu battu ne sera enfoncé dans le sol. De même, les câbles électriques ne seront pas enterrés mais simplement posés au niveau du sol, sur des chemins de câbles. **Le réseau BRL ne sera donc aucunement impacté.** Centrale solaire CET de Bessan (Total Quadran) Structures hors sol fixées sur gabions béton 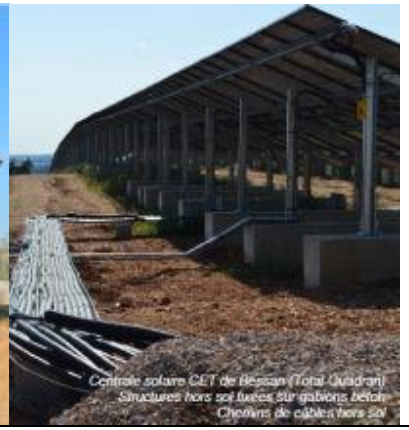 Centrale solaire CET de Bessan (Total Quadran) Structures hors sol fixées sur gabions béton Chemins de câbles hors sol	Bien noté, cependant **l'utilisation de longrines en béton n'a jamais été évoquée dans le dossier soumis à l'enquête publique**

<table>
<tr><th colspan="3">Protection des chiroptères</th></tr>
<tr><td>Confirmez-vous qu'il n'y aura aucun éclairage sur le site ?</td><td>Le pétitionnaire confirme qu'il n'y aura aucun éclairage sur le site.</td><td>Bien noté</td></tr>
<tr><td>Quelle sera la position des panneaux photovoltaïques la nuit, resteront-ils du côté du couchant ou seront-ils placés du côté du levant ?</td><td>Les surfaces lisses verticales placées dans la nature (comme le sont les modules photovoltaïques) peuvent engendrer des collisions de chiroptères avec la surface miroitante.
Les chauves-souris ont d'autre part un réflexe inné d'aller boire sur des surfaces réfléchissantes horizontales.
Aussi, afin d'éviter tout risque de collision avec les chiroptères leurrés par les surfaces miroitantes, l'inclinaison des panneaux photovoltaïques sera adaptée <u>et programmée de sorte qu'en période nocturne, les modules soient orientés vers l'Est (levant)</u>, c'est-à-dire à l'opposé du ruisseau de Cantéranes.</td><td>La position des panneaux sera ainsi optimale pour la préservation des chiroptères</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="3">Puissance électrique</th></tr>
<tr><td>En théorie avec le projet initial (panneaux de 250Wc), nous étions sur une puissance de 1,64MWc pour un fonctionnement annuel à puissance nominale de 1575 heures et donc une production annuelle attendue de 2583 MWh.
Le projet a sérieusement été réduit en surface mais dans l'élément N° 16 - Annexe PC4 : Notice descriptive, on est maintenant à 1,593MWc qui devrait nous donner donc une production annuelle de 2508 MWh.
Compte tenu de la réduction de la surface et du maintien de cette production élevée, quelles sont les modifications techniques que vous avez prévues</td><td>Le contour de la centrale solaire a effectivement été réduit mi-2017 afin que le projet soit parfaitement compatible avec les directives d'orientation générale du SCOT du Biterrois.
La parcelle BB68 (CORNEILHAN) a été exclue. La superficie du périmètre clôturé est ainsi passée de 4,34 ha à 2,7 ha environ.
La quasi-équivalence de la puissance de la centrale solaire (1593 kWc) et de la production associée alors que l'emprise clôturée a été réduite s'expliquent par les importantes évolutions technologiques qu'a connu le solaire photovoltaïque au niveau mondial ces dix dernières années, que ce soit en termes de rendement, de performance… et en l'occurrence ici de puissance.
Les modules envisagés seront d'une puissance unitaire de 327 W, soit une puissance supérieure à celle initialement envisagée.
<table>
<tr><th></th><th>Lignan-sur-Orb</th><th>Corneilhan</th></tr>
<tr><td>Nb de modules</td><td>2496</td><td>2376</td></tr>
<tr><td>Puissance u. module (W)</td><td colspan="2">327</td></tr>
<tr><td>Puissance par commune (kW)</td><td>816,2</td><td>777,0</td></tr>
<tr><td>Puissance du projet (kW)</td><td colspan="2">1593,1</td></tr>
</table></td><td>La société QUADRAN a su profiter des derniers progrès technologiques dans le domaine du photovoltaïque pour avoir un parc pratiquement équivalent en puissance pour un moindre coût d'installation et d'entretien</td></tr>
</table>

CERFA Permis de construire CORNEILHAN		
Les parcelles mentionnées dans le CERFA PC de CORNEILHAN *rubrique 3 -Le terrain* page 2, sont BB 32-33-34-35. La parcelle BB 115 n'est pas mentionnée alors qu'elle est bien intégrée dans le projet si je me réfère à l'élément N° 16 - plan PC1b - plan cadastral.	La parcelle BB 115 (52 m²) est effectivement incluse dans le périmètre clôturé du projet de centrale et n'est pas listée dans le CERFA de CORNEILHAN mis à jour le 06/03/2018. Cette parcelle est toutefois bien listée dans le CERFA initial de CORNEILHAN déposé le 05/09/2013. Il s'agit ainsi d'un oubli de retranscription en 2018.	A remettre sur le CERFA du permis de construire de la commune de CORNEILHAN
Dans le CERFA du permis de construire page 2, la surface de 14729m^2 mentionnée ne comprends pas la surface de la parcelle BB115 qui a été retirée par erreur dans cette demande, il faudra donc corriger cette surface par la valeur de 14781m^2.	Le pétitionnaire prend bonne note de cette observation, la superficie de l'ensemble des terrains objet du projet sur la commune de CORNEILHAN est effectivement de 14 781 m².	A corriger sur le CERFA du permis de construire de la commune de CORNEILHAN

Chemin d'accès à la citerne incendie			
Dans l'élément N° 16 - plan PC2bis - Plan de masse cotée : il existe un accès par le Sud du cimetière. En raison de l'extension de ce dernier, ce chemin envisagé n'est plus possible pouvez-vous indiquer quelle sera ce nouveau chemin d'accès ?		L'extension du cimetière réalisée vers le sud, au niveau des parcelles AA 36 et AA 37, implique effectivement d'emprunter un accès alternatif à celui initialement prévu. **L'accès à la centrale solaire s'effectuera donc par le chemin rural venant du sud** (cf. la carte ci-contre en pointillés jaune).	Correction à effectuer dans les éléments déposés avec le permis de construire de la commune de LIGNAN-SUR-ORB
Le portail envisagé près de la réserve incendie donne sur la parcelle 18 en zone AC et pas sur le chemin rural.	Le portail permettant de pénétrer dans la centrale sera positionné le long du chemin rural cité dans la réponse précédente, cf. carte ci-dessus (triangle blanc).		Voir réponse ci-dessus

<table>
<tr><th colspan="2">Budget</th><th></th></tr>
<tr><td>La mesure R6, telle qu'elle figure dans l'élément 2 page 136, est évaluée à 40 000€, c'est une simple adaptation qui me semble bien onéreuse. Pourriez-vous justifier ce montant ?</td><td>Le chiffrage de cette mesure d'adaptation de la clôture au passage de la petite faune, des petits mammifères, des amphibiens et des reptiles est effectivement erroné.
En effet, il conviendra de poser la clôture grillagée à mailles soudées de manière inversée de façon à ce que les mailles les plus grandes soient au niveau du sol et non en hauteur.
Le coût de la pose de la clôture étant intégré dans le budget construction de la centrale solaire, nous pouvons donc considérer que le coût de la mesure R6 est nul.</td><td>Bien noté</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="2">Surface de la parcelle AA 16 à LIGNAN SUR ORB</th><th></th></tr>
<tr><td>Dans Elément N°1 qui est le volume 1 sur 3 de l'étude d'impact page 22, vous mentionnez que la superficie concernée de la parcelle AA 16 est de 0,116 (ha) mais vous mentionnez une surface clôturée de 0,1204 (ha).
Avez-vous intégré dans cette parcelle une partie du chemin rural pour obtenir cette valeur ou s'agit-il d'une erreur ?</td><td>Le chiffre reporté dans la colonne « surface clôturée » de la parcelle AA 16 est égal à la superficie de la parcelle AA 16, soit 0,116 ha.</td><td>Bien noté</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="3">Superficie totale des terrains de LIGNAN SUR ORB</th></tr>
<tr><td>Dans le CERFA du permis de construire page 2, la surface mentionnée 17 186m^2 ne correspond pas à la surface totale concernée. Il semble que les 320m^2 de la parcelle 1 n'ont pas été pris en compte pour ce calcul. Il y aurait peut-être aussi la portion du chemin à intégrer.
<table>
<tr><th>Parcelles</th><th>Concernée (ha)</th><th>Clôturée (ha)</th></tr>
<tr><td>1</td><td>0,032</td><td>0,0271</td></tr>
<tr><td>15</td><td>0,3204</td><td>0,235</td></tr>
<tr><td>16</td><td>0,116</td><td>0,1204</td></tr>
<tr><td>17</td><td>0,7414</td><td>0,5939</td></tr>
<tr><td>40</td><td>0,2122</td><td>0,1899</td></tr>
<tr><td>41</td><td>0,2792</td><td>0,2718</td></tr>
<tr><td>42</td><td>0,0494</td><td>0,046</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>1,7506</td><td>1,4841</td></tr>
<tr><td>Chemin ?</td><td>0,0080 ?</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>1,7586</td><td></td></tr>
</table></td><td>La superficie des terrains sur la commune de LIGNAN-SUR-ORB est de :
<table>
<tr><th>Parcelles</th><th>Concernée (ha)</th><th>Clôturée (ha)</th></tr>
<tr><td>1</td><td>0,032</td><td>0,0271</td></tr>
<tr><td>15</td><td>0,3204</td><td>0,2350</td></tr>
<tr><td>16</td><td>0,1160</td><td>0,1204</td></tr>
<tr><td>17</td><td>0,7414</td><td>0,5939</td></tr>
<tr><td>40</td><td>0,2122</td><td>0,1899</td></tr>
<tr><td>41</td><td>0,2792</td><td>0,2718</td></tr>
<tr><td>42</td><td>0,0494</td><td>0,0460</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>1,7506</td><td>1,4841</td></tr>
</table></td><td>A corriger sur le CERFA du permis de construire de la commune de LIGNAN-SUR-ORB</td></tr>
</table>

Raccordement au réseau électrique		
Le raccordement au réseau électrique n'est possible que par une extension de plus de 400m. Le schéma proposé par ERDF Elément 17 Pièce N°10 chemine sur le ruisseau de Cantéranes, ce qui me semblera difficile. Quel cheminement envisagez-vous sur la commune de LIGNAN-SUR-ORB et qui financera cette extension qui en théorie est à la charge de l'autorité concédante ? Coût ?	Déterminée après études par le gestionnaire du réseau électrique ENEDIS, la solution de raccordement au réseau vise l'optimum technique et économique et son coût est entièrement supporté par le porteur de projet, en l'espèce la société CS La Fénasse. La proposition technique et financière dressée par ENEDIS en octobre dernier prévoit un raccordement de la centrale solaire au Réseau Public de Distribution HTA au niveau d'une Armoire de Coupure Manuelle située à une distance de 1,1 km, pour un coût de l'ordre de 170 000 € HT. 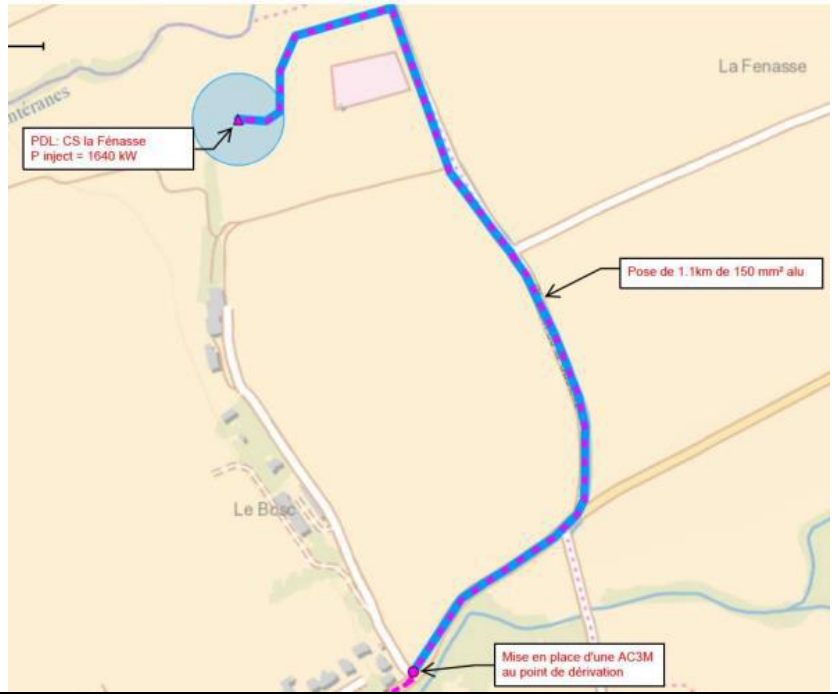 	Le nouveau tracé proposé par ENEDIS semble vouloir contourner le cimetière par le Nord, l'utilisation du chemin rural se dirigeant vers le Sud et se raccordant sur chemin de la Castelane pourrait être étudiée, et permettrait d'économiser environ 100 mètres de raccordement. A noter que le réseau BRL est à proximité ou sous le chemin de la Castelane

L'intégralité des observations a reçu une réponse du pétitionnaire.

3.4. Synthèse des remarques et observations des organismes consultés

3.4.1. Avis de la commune de CORNEILHAN

Demande de permis de construire transmise avec *Avis favorable* (*Elément N°17- Pièce N°13*).

Observation du commissaire enquêteur :

La commune de CORNEILHAN, au cours du conseil municipal du 15 octobre 2019, a autorisé le bail emphytéotique à l'unanimité pour les parcelles détenues par la commune ce qui laisse supposer qu'il y a toujours un avis favorable au projet.

3.4.2. Avis de la commune de LIGNAN SUR ORB

La commune n'a pas émis d'avis en transmettant le permis de construire.

Observation du commissaire enquêteur :

La commune de LIGNAN SUR ORB, au cours du conseil municipal du 15 octobre 2019, a autorisé le bail emphytéotique à l'unanimité pour les parcelles détenues par la commune ce qui laisse supposer un avis favorable au projet.

3.4.3. Agence Régionale de la Santé

Donne un avis favorable au projet (*Elément N°17 – Pièce N°5*), sous les réserves suivantes :

- le projet devra prendre en compte les prescriptions afférentes au périmètre de protection éloigné des forages « La Barque P2, P3 et P4 implanté sur la commune de LIGNAN-SUR-ORB ;
- le projet de raccordement au réseau électrique national devra prendre en compte les prescriptions des périmètres de protection de captage public d'alimentation en eau potable éventuellement traversés ;
- il conviendra d'examiner l'impact sur la ressource du mode de désherbage en phase exploitation et lors du raccordement au réseau électrique national en phase chantier ;
- et enfin de proposer les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les impacts identifiés.

Observation du commissaire enquêteur :

Le risque de pollution est très faible puisque seul un déversement accidentel d'hydrocarbure pourrait arriver en phase chantier ou en phase exploitation.

Dans la phase travaux, ce risque de pollution a bien été identifié. Pour la phase d'exploitation, un plan d'intervention est prévu pour limiter au maximum l'impact d'une telle pollution.

Il n'y a pas de désherbage prévu dans l'enceinte au moyen de phytocide mais un entretien doux effectué mécaniquement en utilisant des outils légers et adaptés aux types de végétation.

Les prescriptions afférentes au périmètre de protection des forages seraient donc respectées. Seuls de très faibles impacts sur la biodiversité sont prévus après la réalisation du chantier et concernent essentiellement la faune grâce aux mesures de réductions proposées.

3.4.4. La CDPENAF

A émis un avis favorable (9 voix pour, une contre et une abstention) - (*Elément N°17 Pièce N°1*).

Observation du commissaire enquêteur :

Le projet actualisé n'est envisagé que sur les Zones NP, zone prévue pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol (Une petite partie en Zone N suite à une erreur matérielle pour LIGNAN-SUR-ORB mais en modification simplifiée pour devenir NP).

3.4.5. Direction Générale de l'Aviation Civile

A émis un avis favorable pour les deux demandes de permis de construire (*Elément 17 Pièces N° 3 et N°4*).

3.4.6. Direction départementale des territoires et de la mer

A transmis le dossier en jugeant que l'instruction était parvenue à son terme et a sollicité les services de la préfecture pour mettre en œuvre la procédure d'une enquête publique conjointe.

3.4.7. Mission Régionale d'Autorité environnementale

Absence d'avis (*Elément N°17 Pièce N°11*).

3.4.8. Avis du SCOT Biterrois

Considère que le périmètre du projet correspond désormais aux prescriptions des orientations du SCOT en matière de développement des énergies renouvelables et préservation des espaces agricoles et naturels.

Observation du commissaire enquêteur :

Le projet actualisé n'est envisagé que sur les Zones NP, zone prévue pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol (Une petite partie en Zone N suite à une erreur matérielle pour LIGNAN-SUR-ORB mais en modification simplifiée pour devenir NP).

3.4.9. Avis technique du SDIS

Le SDIS a émis un avis favorable au projet présenté mais assorti d'un certain nombre de prescriptions. (*Elément N°17 Pièce N°2*).

Observations du commissaire enquêteur

Les prescriptions qui nécessitaient d'être prises en compte avant la réalisation sont bien prévues : installation d'une réserve d'eau de 120m^3 et d'une voie périphérique de 4m de large.

3.4.10. Avis de la DRAC

L'architecte des Bâtiments de France a constaté que ce projet ne nécessitait pas son accord ou sa consultation et que dans le cadre du décret n°2010-633 du 8 juin 2010, le projet n'appelle pas de recommandations ou d'observations au titre du patrimoine, de l'architecture de l'urbanisme ou du paysage (*Elément N°17 - Pièces N° 7 et 8*).

Observations du commissaire enquêteur

Bien que le projet ne nécessite pas de recommandations dans ce domaine, la société QUADRAN a eu à cœur d'intégrer du mieux possible le projet dans le paysage.

3.4.11. ERDF

ERDF déclare qu' actuellement ce projet de centrale n'est pas raccordable au réseau, qu'un allongement du réseau sera nécessaire, et précise que l'extension sera à la charge de la commune. (*Elément N°17 Pièce N°10*).

Observations du commissaire enquêteur

La faisabilité a été Initialement demandée par la commune de CORNEILHAN, le raccordement ne peut se faire que sur la commune de LIGNAN SUR ORB.

Compte tenu des précisions, qui figuraient dans le dossier d'enquête présenté à l'enquête publique, et qui répondaient aux observations des organismes consultés, seule l'observation concernant le raccordement électrique nécessitait une demande de précision supplémentaire qui a été formulée dans le tableau du chapitre précédent *3.3. Synthèse des observations recueillies*.

Fait à Lunel le 14 décembre 2019
Vincent Rabot
Commissaire enquêteur
ORIGINAL SIGNE

PREFECTURE DE L'HERAULT
* * *
COMMUNE DE CORNEILHAN
* * *
COMMUNE DE LIGNAN-SUR-ORB
* * *

Conclusions et avis concernant :

L'enquête publique conjointe relative aux demandes de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque, au lieu-dit « la Fenasse » sur les communes de CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB par la société CS La Fenasse (QUADRAN)

Demandes de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque, au lieu-dit « la Fenasse » sur les communes de CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB par la société CS La Fenasse (QUADRAN) du 30 août 2013 (Dossier d'enquête : Eléments N°14 et N°15)

Décision du tribunal administratif N° E19000142/34 en date du 27/08/2019 (Annexe N°1), désignant le commissaire enquêteur

Arrêté N° 2019-I-1245 de la préfecture de l'Hérault du 19 septembre 2019 (Annexe N°2)

Enquête publique de 36 jours du 15 octobre 2019 au 19 novembre 2019

DIFFUSION :
Exemplaire 1 - 2 - 3: Préfecture de l'Hérault, sous-préfecture de Béziers, DDTM
Exemplaire 4 : Société QUADRAN
Exemplaire 5 : Commune de CORNEILHAN
Exemplaire 6 : Commune de LIGNAN SUR ORB
Exemplaire 7 : Tribunal administratif de Montpellier
Exemplaire 8 : Commissaire enquêteur
Site internet préfecture et mairies de: 1 exemplaire PDF

1. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES 35

1.1. OBSERVATIONS COMMUNES SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 35
1.2. OBSERVATIONS SUR L'ETUDE D'IMPACT 36
1.2.1. La population et la santé humaine ; 36
1.2.2. La biodiversité, ... 37
1.2.3. Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ; 37
1.2.4. Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ; 38
1.2.5. L'interaction entre les facteurs 39
1.2.6. Coût des mesures écologiques 39
1.3. CONCLUSIONS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA COMMUNE DE CORNEILHAN 40
1.4. AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA COMMUNE DE CORNEILHAN 41
1.5. CONCLUSIONS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA COMMUNE DE LIGNAN-SUR-ORB 42
1.6. AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA COMMUNE DE LIGNAN-SUR-ORB 43

ANNEXES

1. DECISION DU TRIBUNAL **44**
2. ARRETE N°2019-I-1245 ..... **45**
3. SITE DE LA PREFECTURE **49**
4. INFORMATION SUR LES SITES DES COMMUNES **50**
5. PUBLICATION LEGALE GAZETTE ET MIDI-LIBRE DU 26/09/2019 ..... **52**
6. AFFICHAGE **53**
7. ARRETE DU MAIRE DE LIGNAN-SUR-ORB **54**
8. BORDEREAU DE REMISE **56**
9. CERTIFICATS D'AFFICHAGE **57**
10. TEST D'OUVERTURE DU REGISTRE DEMATERIALISE **59**
11. TEST DE BON FONCTIONNEMENT DU REGISTRE DEMATERIALISE **59**
12. TELECHARGEMENT ET VISUALISATION DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUETE **59**
13. EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2019 ..... **60**
14. PETIT BOIS ET ZONE D'EFFONDREMENT **61**
15. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE REMANIE **62**
16. AFFICHAGE EN PLACE **63**
17. CONTROLE DE LA POSSIBILITE DE CONTRIBUTION AU DERNIER JOUR **63**
18. MODIFICATION DU PLU DE LIGNAN-SUR-ORB **63**
19. ZONE DE SAUVEGARDE ETENDUE **64**

Les pièces jointes citées correspondent à celles contenues dans le dossier qui était mis à la disposition du public au siège de l'enquête : mairie de CORNEILHAN.

1. Conclusions et avis motivés

1.1. Observations communes sur le déroulement de l'enquête publique

Conformément au code de l'environnement, la désignation du commissaire enquêteur a été assurée dans les conditions prévues à l'article R. 123-5 du code de l'environnement (Annexe N°1)

L'enquête publique a été ouverte et organisée par le préfet en conformité avec l'article L123-3 du code de l'environnement : Arrêté préfectoral, **N°2019-I-1245 du 19 septembre 2019** (Annexe N°2), (**26 jours avant l'enquête publique** en conformité Article R123-9 du code de l'environnement).

L'ouverture de l'enquête s'est faite le 15 octobre 2019 à 10h00, comme stipulé dans l'arrêté préfectoral, sur le territoire de la commune de la commune de CORNEILHAN et de LIGNAN SUR ORB,

Le dossier d'enquête était conforme à chacune des réglementations citées au chapitre 1.4 du rapport et a été mis à la disposition du public, du 2 octobre au 19 novembre 2019, donc pendant 49 jours, l'enquête publique du 15 octobre 2019 au 19 novembre 2019 a été de 36 jours (supérieur au 30 jours imposés par l'article L123-9 du code de l'environnement), dans les locaux des mairies de CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB aux heures habituelles d'ouverture et en permanence sur la même période par le biais du registre dématérialisé.

Les plans du projet étaient détaillés et suffisamment compréhensibles. Cependant la réduction de surface du projet, qui a été effectuée, rendait le dossier abscons puisque les éléments N°1, N°2 et N°3 étaient basés sur le projet incluant la parcelle 68 de la commune de CORNEILHAN, parcelle qui était retirée du projet. Le dossier évoquait les PLU en cours d'approbation, ces derniers avaient été approuvés et j'ai constaté une Zone N dans le projet, inapte à recevoir des panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs certains plans du dossier nécessitait une loupe pour être lisible mais ces éléments n'étaient pas indispensables pour comprendre le projet. Quelques erreurs émaillaient le dossier, exemples : pas de codes de couleurs dans l'élément N°2 Page 152, dans élément N°1 Page 43 l'impact sur le Circaète est marquée faible mais heureusement colorée en rouge, et dans l'annexe 6 de l'élément 2 (volume 2 sur3 Pages 153 à 155), le statut biologique n'est pas complété par le code chiffre de la légende. Cependant ces quelques erreurs ne remettaient pas en cause les conclusions, ni la qualité de l'étude d'impact.

En conformité avec l'article R123-11 du code de l'environnement, les **annonces légales**, ont été publiées dans la Gazette et le Midi-Libre le 26 septembre 2019, donc **19 jours avant** l'enquête et **rappelées** le 17 octobre 2019 donc **2 jours après** le début de l'enquête.

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement : l'avis d'enquête publique était en place sur les panneaux d'information des mairies, dès le 26 septembre 2019 donc 19 jours avant l'enquête. Ainsi que sur des affiches à proximité de la zone du projet. Sur les panneaux principaux d'information des communes les avis ont été remplacées en début de l'enquête par des avis sur des affiches au fond jaune ayant une plus grande visibilité. (Annexe N°6) De plus, la mairie de CORNEILHAN avait publié sur son site internet l'avis d'enquête et les dates des permanences du commissaire enquêteur (Annexe N°4). De même LIGNAN-SUR-ORB a mentionné l'enquête publique sur son site internet et dans son agenda en ligne (Annexe N°4).

L'ensemble de l'affichage a fait l'objet d'un **constat d'huissier les 27 septembre, 15 octobre et 19 novembre** (ces documents ne sont pas annexés pour ne pas alourdir le rapport mais seront déposés avec le dossier d'enquête du siège au format papier et numérique)

Les maires ont certifié l'affichage (Annexe N°9). J'ai personnellement pu constater la réalité de cet affichage le 2 octobre sur la zone du projet (AnnexeN°6) et sur les panneaux d'information des mairies (Annexe N°6.)

L'avis était bien publié sur le site internet de la préfecture dès le 23 septembre plus de 15 jours avant le début de l'enquête (Annexe N°3)

L'affichage sur la zone du projet était bien conforme à la dimension A2 et sur fond jaune, et les avis des panneaux d'information des mairies ont été aussi mis sur fond jaune au format A2 pour une meilleure visibilité dès le 15 octobre.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 octobre au 19 novembre 2019 soit pendant 36 jours. La décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation du permis de construire figurait dans l'arrêté préfectoral à l'article 5.

Malgré la présence des registres dans les communes, très peu d'habitants des communes ont consulté le dossier papier et il n'y a eu aucune observation. Seul le registre dématérialisé a eu trois observations.

Comme mentionné dans le rapport, des tests de possibilité de dépôt d'observation, sur le registre dématérialisé, ont été effectués et aucun blocage n'a été constaté.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, les registres d'enquête ont été clos et signés par le commissaire enquêteur le 19 novembre 2019.

La possibilité d'obtenir à ses frais la communication du dossier d'enquête figurait dans l'article 2 de l'arrêté n°2019-I-1245, mais l'accès gratuit à ces informations étaient possibles dès le 26 septembre dans les mairies et dès le 30 septembre sur le dossier dématérialisé donc plus de quinze jours avant l'enquête.

La procédure de l'enquête publique s'est donc bien déroulée conformément au code de l'environnement, avec une qualité d'information du public bien supérieure aux exigences du code de l'environnement

1.2. Observations sur l'étude d'impact

L'étude d'impact a été réalisée et comportait bien l'ensemble des documents prévus par la législation et rappelés au chapitre 1.4 du rapport, cette étude initialement prévue pour un projet englobant plusieurs parcelles supplémentaires permet d'avoir un excellent état des lieux pour le projet réduit actuel.

1.2.1. La population et la santé humaine ;

En dehors du chantier et de sa circulation qui amèneront, pour une période assez courte, du bruit, des vibrations et de la poussière, la zone du projet ne créera aucune nuisance aux riverains compte tenu que l'habitation la plus proche est à 150m.

Il restera peut-être des effets optiques dus au reflet du soleil sur les panneaux, mais ce phénomène sera toujours de très courte durée et ne pourra concerner qu'un nombre extrêmement faible d'habitation.

Grâce à la végétalisation prévue à l'Ouest et dans le prolongement de la haie du cimetière, l'impact visuel pour la population devrait être négligeable.

1.2.2. La biodiversité,

L'étude d'impact montre que des éléments de la biodiversité subiront une faible influence, cependant la majorité de ces éléments n'est plus dans la zone du projet :

- la présence des coquelicots hybride en bordure du champ de blé n'est plus une contrainte puisque désormais hors projet.
- la Diane qui fréquente la bordure du ruisseau de Cantéranes, ne subira vraisemblablement pas d'impact puisque cette zone n'est plus au milieu du projet et que la présence de l'aristoloche à feuille ronde est située au nord du ruisseau de Cantéranes, hors projet.
- le lézard ocellé, dont la présence avérée se situe au sud du projet et hors de la zone du projet. A noter que deux parcelles où il avait été localisé ont été prises par l'extension du cimetière.
- Le corridor de transit du ruisseau de Cantéranes n'est plus impacté dans cette nouvelle surface retenue.
- Les phases travaux seront menées de façon à réduire le risque de destruction d'individus et leur dérangement en période sensible.

L'impact résiduel sur l'alouette lulu, le bruant zizi et la cisticole des joncs considéré comme faible après les mesures de réductions entrainera à minima la perte de lieu de reproduction

L'utilisation de Gabion comme support des trackers permettra un refuge à toute une faune en particulier pour le psammodrome d'Edwards et la couleuvre à échelons dont l'impact envisagé reste faible après les mesures de réduction. Cependant dans sa réponse au *chapitre 3.3 Synthèse des observations recueillies – Risque de perforation du réseau BRL*, le pétitionnaire mentionne pour la première fois « *L'ensemble des modules de la centrale solaire, y compris ceux situés en périphérie de l'ancienne décharge, au niveau des anciennes vignes, seront fixés sur des* ***structures de type gabions ou longrines en béton*** ». **Une longrine en béton n'a pas du tout la même possibilité d'accueil de la petite faune et son utilisation n'a jamais été évoquée auparavant dans le dossier d'enquête.**

Seul l'impact sur les chiroptères est très difficile a évalué mais l'inclinaison des panneaux de 30° semblent à ce jour la meilleure solution pour éviter le phénomène de miroitement. Le couloir du ruisseau de Cantéranes n'étant pas impacté. L'impact envisagé reste faible après les mesures de réduction. Le pétitionnaire a confirmé que durant la nuit les panneaux seraient inclinés au levant, à l'opposé du ruisseau de Cantéranes, couloir de déplacement des chiroptères.

La présence du petit bosquet de pins au Nord Est de la zone du projet devrait être maintenue, les arbres doivent avoir une douzaine d'années.

1.2.3. Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;

L'ensemble du projet est désormais en zone NP ou N (erreur matérielle en cours de résolution), aucune terre agricole n'est concernée même si une vigne de moins de 0,5ha irriguée et une parcelle de terre d'environ 0.3ha ont été incluses, hors ancienne décharge, mais bien intégrées dans la zone NP du PLU de la commune de LIGNAN-SUR-ORB.

La majorité des sols du projet se situant au-dessus d'une ancienne décharge est inutilisable en dehors de la création d'une centrale photovoltaïque. Le projet a bien intégré le risque de l'ancienne décharge en prévoyant sur cette zone une pose des panneaux photovoltaïques sur des gabions.

Il n'y aura aucune incidence sur les eaux de surface ou souterraine, le seul risque restant la pollution accidentelle par hydrocarbure au cours des travaux ou au cours d'une période d'entretien. Les eaux pluviales pourront s'écouler normalement vers le ruisseau de la Cantéranes.

Le projet grâce à la fourniture d'une « électricité verte » diminuera la production de CO2 d'environ 850 tonnes/an ce qui ne peut qu'améliorer la qualité de l'air.

Le projet n'aura pas d'incidence notable sur le climat.

Lors de très fortes pluies, sur la commune de CORNEILHAN, l'eau ruisselle au début dans le fossé le long de la parcelle BB68, puis prend le chemin le long de la parcelle BB35 pour se jeter dans le ruisseau de Cantéranes au travers de la parcelle BB38. Les récentes fortes pluies ont entraîné un effondrement d'une partie de la parcelle BB38 au Nord du projet dans le ruisseau de Cantéranes. La clôture Nord du projet devra être réalisée en tenant compte de ce nouvel élément. (Annexe N°14). La conservation du petit bois de pins en limite Nord devrait permettre une protection complémentaire contre ce risque.

1.2.4. Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;

Le projet est situé dans des propriétés privées ou communales mais fait l'objet de promesses de bail pour l'utilisation des parcelles objet des permis de construire

Le projet n'amènera aucune nuisance au cimetière, ni au réseau BRL, cependant une attention devra être porté sur la zone du projet traversée par ce réseau pour ne pas perforer les canalisations au cours de l'installation des panneaux ou du raccordement électrique. L'intégralité du réseau BRL doit pouvoir rester en l'état pour le démantèlement en fin de bail.

La réponse du pétitionnaire sur le sujet au chapitre, *3.3 Synthèse des observations recueillies du rapport - Risque de perforation du réseau BRL*, montre que cela est bien en compte.

L'examen du cadastre met en évidence un chemin rural appartenant à la commune de LIGNAN-SUR-ORB et desservants les parcelles AA 16-40-41. Ce chemin rural est manifestement squatté par une vigne depuis les années 1986 par les parcelles AA16 et AA40 appartenant aux mêmes propriétaires.

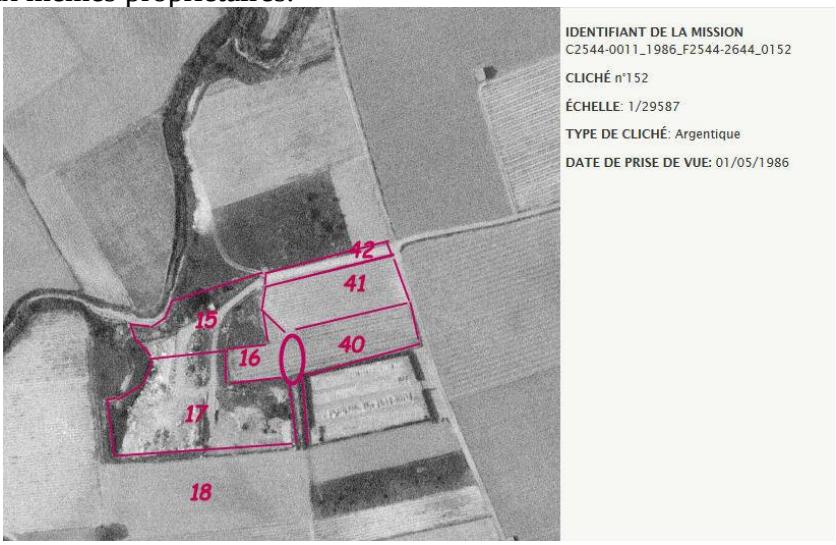

https://remonterletemps.ign.fr/

La vigne devant être arrachée pour le projet, le chemin rural devra être maintenu en fin de bail pour retrouver sa fonction d'accès agricole aux parcelles concernées.

L'architecte des bâtiments de France a émis un avis favorable au projet qui n'est pas situé à proximité d'un secteur protégé.

L'intégration du projet dans le paysage a été étudiée avec attention, l'installation de haies sur le talus côté Ouest et dans le prolongement de la haie du cimetière diminuera l'impact visuel des panneaux photovoltaïques et semble suffisant pour le secteur concerné comme le montre l'étude paysagère (*Elément N°3*)

1.2.5. L'interaction entre les facteurs

Le risque incendie a bien été pris en compte.
La présence de panneaux photovoltaïque sur la zone concernée n'aura aucune interaction avec la population et la santé humaine, seul un phénomène de reflet du soleil pourrait être perçu à certains endroits mais c'est un élément qui dépend soleil, de la saison et qui ne peut pas être corrigé.
Il n'y pas de risque pour les zones de sauvegarde des forages.

1.2.6. Coût des mesures écologiques

Réduction	**Mesure R1 :** adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces a enjeu	Non mesurable
	Mesure R2 : implantation d'un linéaire arbustif en ceinture du parc	20 000 € HT
	Mesure R3 : gestion de la végétation sous les panneaux et aux abords du parc panneau	1 000 € HT/an
	Mesure R4 adaptation de l'inclinaison des panneaux	Non mesurable
	Mesure R5 : défavorabilisation écologique de la zone d'emprise	3 000 € HT
	Mesure R6 : adaptation de la clôture au passage de la faune	0 € HT
	Mesure R7 : abattage « de moindre impact » d'arbres gites potentiels	5 000 € HT
Suivi/veille écologique (base : 5 années)	Encadrement et audit écologique Avant travaux : Pendant travaux : Apres travaux :	 3 000 € 4 000 € 3 000 €
	Suivi des impacts	10 000 €/an pendant 5 années
Coût total première année		49 000 €

1.3. Conclusions sur le permis de construire sur la commune de CORNEILHAN

Dans le chapitre *1.1 Observations communes sur le déroulement de l'enquête publique*, il a été montré que l'enquête publique a bien respecté la procédure fixée par le code de l'environnement.

Dans le chapitre *1.2 Observations sur l'étude d'impact*, il a été confirmé que l'impact du projet serait faible sur les espèces protégées et inexistant pour la population et la santé humaine. Il faut noter que l'étude d'impact, qui tenait compte d'une surface plus importante que le projet actuel avec des impacts sur le ruisseau de Cantéranes, augmente sans doute fortement l'impact réel du projet.

L'impact sur l'environnement a été particulièrement bien étudié et en dehors de la période des travaux qui provoquera un gène temporaire très faible pour les riverains et sans doute la disparition de quelques éléments communs, de la faune et de la flore, il n'y aura aucun impact résiduel important, si les mesures de réduction sont bien réalisées.

Dans le chapitre *1.2.6 Coût des mesures écologiques*, il est évident que la société QUADRAN réalisera un effort financier non négligeable pour l'environnement puisque cet effort représente plus de 10/100 du coût des travaux, hors raccordement au réseau électrique.

Les terrains de la commune de CORNEILHAN prévus pour la centrale photovoltaïque sont en zone NP et donc le projet est bien compatible avec le PLU de CORNEILHAN.

Les terrains envisagés pour la réalisation de la centrale photovoltaïque étant communaux, j'ai vérifié qu'existait bien un accord entre les propriétaires et le demandeur qui justifiait la demande de permis de construire :

Les terrains prévus de la commune de CORNEILHAN appartiennent à la commune de CORNEILHAN plus la parcelle AA 15 sur la commune de LIGNAN-SUR-ORB, une promesse de bail emphytéotique existait et elle a fait l'objet d'une décision de renouvellement le 15 octobre 2019 au cours du conseil municipal :

> *Promesse de Bail emphytéotique-convention de servitudes avec QUADRAN pour le projet de la centrale photovoltaïque*
> *Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le conseil municipal: Approuve la promesse de Bail emphytéotique ; Autorise Madame le Maire à signer la Promesse de Bail emphytéotique-convention de servitudes pour le projet de la centrale photovoltaïque.*

Du fait de cette autorisation de renouvellement, **à l'unanimité**, de cette promesse de bail par le conseil municipal de CORNEILHAN du 15 octobre 2019, on peut en déduire que le conseil municipal approuve ce projet.

1.4. Avis du commissaire enquêteur sur le permis de construire sur la commune de CORNEILHAN

La procédure de l'enquête publique a été effectuée conformément au code de l'environnement, il a été montré dans le rapport et les conclusions qu'il n'y aurait qu'un impact majoritairement faible sur l'environnement.

Ce projet permettra une utilisation rationnelle du sol de l'ancienne décharge, une diminution d'environ 820 Tonnes de CO2 par an pour la France et de plus fournira une électricité « verte » correspondant à un sixième de la consommation annuelle des deux communes.

Le projet est compatible avec le PLU et le SCOT Biterrois, il n'aura aucun impact gênant sur l'environnement et il ne posera aucun problème à la zone de sauvegarde exploitée Carlet-Rayssac-Tabarka compte tenu de l'absence d'utilisation de produit phytocide pour l'entretien et du plan de prévention des risques qui sera réalisé pour pallier une pollution accidentelle au cours des périodes d'entretien du site.

A noter qu'il ne me paraitrait pas normal d'utiliser des longrines* en béton, qui n'ont pas du tout la même possibilité d'accueil de la petite faune que les gabions, compte tenu que leurs utilisations n'ont jamais été évoquées auparavant dans le dossier d'enquête. (* réponse du pétitionnaire au *chapitre 3.3 Synthèse des observations recueillies – Risque de perforation du réseau BRL*)

Compte tenu de l'effondrement actuel de la parcelle BB38 de la commune de CORNEILHAN, immédiatement au Nord du projet dans le ruisseau de Cantéranes, la clôture Nord du projet devra être réalisée en tenant compte de ce nouvel élément. (Annexe N°14). La conservation du petit bois de pins en limite Nord devrait permettre une protection complémentaire contre ce risque d'affaissement de la zone dans le ruisseau de Cantéranes.

Le CERFA du permis de construire, sur la commune de CORNEILHAN, du dossier d'enquête ne comprenait pas la parcelle BB115 et présentait une erreur de surface à la page 2, ces données devront être corrigées

En conséquence, j'émets un **AVIS FAVORABLE** au permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque, au lieu-dit « la Fenasse » **sur la commune de CORNEILHAN** par la société CS La Fenasse (QUADRAN) **SOUS RESERVE** que la parcelle BB115 soit remise sur le CERFA de la demande de permis de construire et que la surface mentionnée à la page 2 soit corrigée en 14 781 m².

1.5. Conclusions sur le permis de construire sur la commune de LIGNAN-SUR-ORB

Dans le chapitre *1.1 Observations communes sur le déroulement de l'enquête publique*, il a été montré que l'enquête publique a bien respecté la procédure fixée par le code de l'environnement.

Dans le chapitre *1.2 Observations sur l'étude d'impact*, il a été confirmé que l'impact du projet serait faible sur les espèces protégées et inexistant pour la population et la santé humaine. Il faut noter que l'étude d'impact, qui tenait compte d'une surface plus importante que le projet actuel avec des impacts sur le ruisseau de Cantéranes, augmente sans doute fortement l'impact réel du projet.

L'impact sur l'environnement a été particulièrement bien étudié et en dehors de la période des travaux qui provoquera un gène temporaire très faible pour les riverains et sans doute la disparition de quelques éléments communs, de la faune et de la flore, il n'y aura aucun impact résiduel important, si les mesures de réduction sont bien réalisées.

Dans le chapitre *1.2.6 Coût des mesures écologiques*, il est évident que la société QUADRAN réalisera un effort financier non négligeable pour l'environnement puisque cet effort représente plus de 10/100 du coût des travaux hors raccordement au réseau électrique.

Pour les parcelles des propriétaires privés, il existe effectivement des promesses de bail, elles m'ont été communiquées par le demandeur par email du 15/10/2019, ces contrats sont privés et donc non annexés. Ces promesses concernent toutes les parcelles identifiées pour le projet initial et recouvrent donc des parcelles non retenues dans le projet soumis à l'enquête publique. Elles arrivent à échéances et doivent donc être actualisées et renouvelées.

Pour les parcelles AA17 et AA42 appartenant à la commune de LIGNAN-SUR-ORB, une promesse de bail emphytéotique existait et il a fait l'objet d'une décision de renouvellement le 15 octobre 2019 au cours du conseil municipal (Annexe N°13) de même pour la parcelle AA15 qui appartient à la commune de CORNEILHAN.

Pour ce qui concerne le raccordement au réseau électrique, dans *l'élément N°1, au chapitre 1.3.1 raccordement au réseau Page 20*, il est envisagé un cheminement pour le réseau électricité, cependant ce cheminement, sans doute basé sur la carte IGN Classique, laisse supposer qu'il y a un chemin rejoignant l'Avenue des Rompudes (RD19). Ce n'est pas le cas quand on consulte le cadastre qui ne fait état d'aucun chemin dans cette zone.

La proposition d'ENEDIS mentionnée au chapitre *3.3 Synthèse des observations recueillies - Raccordement au réseau électrique* du rapport envisage un cheminement différent. Cependant l'utilisation du chemin rural se dirigeant vers le Sud et se raccordant sur chemin de la Castelane pourrait être étudiée, et permettrait d'économiser environ 100 mètres de raccordement. A noter que le réseau BRL est à proximité ou sous le chemin de la Castelane

Le coût du raccordement au réseau électrique est bien pris en compte par la société CS La Fénasse comme mentionnée dans son mémoire en réponse au chapitre *3.3 Synthèse des observations recueillies - Raccordement au réseau électrique* du rapport.

Du fait de l'autorisation de renouvellement, **à l'unanimité**, de cette promesse de bail par le conseil municipal de LIGNAN-SUR-ORB du 15 octobre 2019, on peut en déduire que le conseil municipal approuve ce projet**.**

1.6. Avis du commissaire enquêteur sur le permis de construire sur la commune de LIGNAN-SUR-ORB

La procédure de l'enquête publique a été effectué conformément au code de l'environnement.

Le projet n'est cependant pas entièrement compatible avec le PLU de LIGNAN-SUR-ORB et les démarches pour corriger l'erreur matérielle ont été lancées par la commune (Annexe N°18 : mise en consultation du public du 2 décembre au 3 janvier 2020). Lorsque cette correction sera effectuée le projet sera compatible avec le PLU et le SCOT Biterrois.

Il n'y aura aucun impact gênant sur l'environnement et compte tenu de l'absence d'utilisation de produit phytocide pour l'entretien, le projet ne posera aucun problème à :

- la zone de sauvegarde non exploitée actuellement du forage de la Barque ,
- la zone de sauvegarde exploitée Carlet-Rayssac-Tabarka,

Il permettra une utilisation rationnelle du sol de l'ancienne décharge, une diminution d'émission d'environ 820 Tonnes de CO2 par an, pour la France, et fournira une électricité « verte » correspondant à un sixième de la consommation des deux communes.

La desserte des parcelles 16 – 40 – 41, par le chemin rural, n'est plus utile pendant la période de location de ces terres par la société CS La Fénasse.

Il me semblerait aberrant, d'augmenter les contraintes techniques et de ne pas pouvoir utiliser cette petite portion de chemin pour la pose des panneaux photovoltaïques pendant la durée du bail, sous réserve que cette portion de terrain soit restituée en état de chemin, à la fin du bail.

A noter qu'il ne me paraitrait pas normal d'utiliser des longrines* en béton, qui n'ont pas du tout la même possibilité d'accueil de la petite faune que les gabions, compte tenu que leurs utilisations n'ont jamais été évoquées auparavant dans le dossier d'enquête. (* réponse du pétitionnaire au *chapitre 3.3 Synthèse des observations recueillies – Risque de perforation du réseau BRL*)

Le CERFA du permis de construire, sur la commune de LIGNAN-SUR-ORB, du dossier d'enquête, présentait une erreur de surface à la page 2 pour les terrains, cette valeur devra être corrigé (17 506m2 sans le chemin rural)

La modification numéro 1 du PLU de LIGNAN-SUR-ORB étant déjà en phase de consultation (Annexe N°18), le projet sera compatible avec le PLU à l'approbation de cette modification.

En conséquence, j'émets un **AVIS FAVORABLE** au permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque, au lieu-dit « la Fenasse » **sur la commune de LIGNAN-SUR-ORB** par la société CS La Fenasse (QUADRAN) **SOUS RESERVE** que la modification N°1 du plan local d'urbanisme de la commune ait été approuvée pour que la partie de la Zone N actuellement au sein du projet soit transformée en zone NP et que l'erreur de surface de la page 2 du CERFA de demande de permis de construire soit corrigée**.**

Fait à Lunel le 14 décembre 2019
Vincent Rabot
Commissaire enquêteur
ORIGINAL SIGNE

Annexes

1. Décision du tribunal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

27/08/2019

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E19000142 /34

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 6 août 2019, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder aux enquêtes publiques conjointes relatives aux demandes de permis de construire déposées par la société CS La Fénasse (groupe Quadran) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Corneilhan et Lignan-sur-Orb ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Vincent RABOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le Groupe QUADRAN, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur Vincent RABOT.

Fait à Montpellier, le 27 août 2019.

Le magistrat-délégué,

Original signé

Denis CHABERT

2. Arrêté N°2019-I-1245

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2019-I-1245 fixant les modalités de l'enquête publique conjointe relative aux demandes de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque sur les communes de CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB, au lieu-dit « La Fenasse »

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-1 et suivants, R.422-2 et suivants, R.423-20, R. 423-32 et R.423-57

VU les demandes de permis de construire formulées respectivement le 5 septembre 2013 *(pour la commune de CORNEILHAN)* et le 4 septembre 2013 *(pour la commune de LIGNAN-SUR-ORB)* en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Fenasse», sur les communes de CORNEILHAN et de LIGNAN-SUR-ORB ;

VU l'ensemble des pièces des dossiers de demandes de permis de construire ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 10 juillet 2019, déclarant le dossier complet et recevable ;

VU l'avis tacite de l'Autorité Environnementale du 11 octobre 2018 ;

VU la décision n° E 19000142/34 du 27 août 2019 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Vincent RABOT, Colonel en retraite, en qualité de commissaire – enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé **du mardi 15 octobre 2019 (10 heures) au mardi 19 novembre 2019 (17 heures)** à l'enquête publique conjointe d' une durée de **36 jours** consécutifs, relative aux :

- demandes de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque **au lieu-dit « La Fenasse », sur les communes** de **CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB** par la Société CS La Fenasse (QUADRAN) .

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
tous nos horaires d'accueil sont disponibles sur notre site INTERNET www.herault.gouv.fr

Monsieur Julien FOREST, Chef de projet, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : Tél : 07 77 26 75 58 - **adresse mail :** j.forest@quadran.fr – **adresse postale** : Société CS La Fenasse - QUADRAN - 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran – CS 10034 - 34500 – BEZIERS cedex.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 2-1: Consultation des dossiers

Pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe, les dossiers qui intègrent l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront respectivement déposés à la mairie de **CORNEILHAN**, siège de l'enquête publique conjointe et à la mairie de **LIGNAN-SUR-ORB, commune impactée également par le projet.**

Les dossiers sont consultables :
- à la mairie CORNEILHAN siège de l'enquête
- à la mairie de LIGNAN-SUR-ORB, autre commune impactée par le projet

aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies :

- mairie de CORNEILHAN : du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h et fermée le mercredi après-midi
- et mairie de LIGNAN-SUR-ORB : du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

- sur le site internet des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2/PHOTOVOLTAIQUE

- sur le site : https://www.registre-numerique.fr/cs-la-fenasse

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés).

Article 2-2: Observations du public

Les observations du public pourront être :
- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de CORNEILHAN, siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur (Parc Photovoltaïque La Fenasse)
Hôtel de ville
Place de la Mairie
34490 - CORNEILHAN

- formulées sur les registres d'enquête dans les mairies de **CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB**

- exprimées oralement lors des permanences du Commissaire-enquêteur

- communiquées par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/cs-la-fenasse
Il est précisé que seuls sont recevables les messages transmis du 15 octobre 2019 *(10 heures)* au 19 novembre 2019 *(17 heures).*

Monsieur Vincent RABOT, Commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations et propositions dans les mairies de **CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB pendant les permanences** établies aux jours et heures suivants les :

- **mardi 15 octobre 2019, de 10 heures à 12 heures à CORNEILHAN**
- **mardi 29 octobre 2019, de 10 heures à 12 heures, à LIGNAN-SUR-ORB**
- **mardi 19 novembre 2019, de 10 h à 12 heures à LIGNAN-SUR-ORB**
- **mardi 19 novembre 2019, de 14 heures à 17 heures, à CORNEILHAN (clôture de l'enquête).**

Les observations du public sont consultables au siège de l'enquête en mairie de **CORNEILHAN** et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique conjointe auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Article 3-1 Publicité sur le site et dans les communes situées dans le périmètre de l'installation

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. ***« les affiches mentionnées au III de l'article R123-11 devront mesurer au moins 42 x59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».***

Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information des mairies des communes de CORNEILHAN, siège de l'enquête et LIGNAN-SUR-ORB, commune également impactée par le projet et située dans le rayon du périmètre d'affichage autour de l'installation.

Les maires des communes de **CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB** devront établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique conjointe.

Article 3-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 3-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2/PHOTOVOLTAIQUE

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête conjointe, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans une présentation séparée et préciser si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou non favorables à la demande.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier soumis à enquête accompagné des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes impactées par le projet et comprises dans le périmètre de l'enquête publique conjointe (**CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB**). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies de **CORNEILHAN ET LIGNAN-SUR-ORB**, communes d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 5 : DÉCISION

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
Le Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault,
Les maires des communes de **CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB,**
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Quadran/ CS La Fenasse à BEZIERS.

Fait à Montpellier, le 19 SEP. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général

Original signé

Pascal OTHEGUY

3. Site de la préfecture

23/09/2019

04/10/2019

4. Information sur les sites des communes

CORNEILHAN - capture du 27/09/2019

Accueil | Vie municipale | Associations | Jeunesse et loisirs | Culture et sports | Action sociale

Actualités

> Général

:: Permanence Commissaire Enquêteur - Projet Solaire Photovoltaïque
:: Rentrée du TENNIS
:: Dépistage des Cancers - Centre de coordination Occitanie
:: Préfecture de l'Hérault : Prévention des incendies de forêt et de végétation.
:: Rentrée au VIET VO DAO
:: Préfecture de l'Hérault : Prévention des Incendies de Forêts
:: Centre des Finances Publiques Béziers : Nouveau service d'accueil
:: AGGLO : BeeMob - Guide Tarification Solidaire
:: Hérault Transport - Changement de numérotation
:: Hérault Transport : Inscription des Elèves au Transport Scolaire.
:: Dossier ZAC Cabrières : consultable en Mairie
:: Moustique Tigre : Lutte Anti-Vectorielle
:: EDF : Fermeture des Agences en 2019
:: Arrêté N°32/2019 - Réglementation Temporaire de Circulation
:: Inscription sur les listes électorales
:: DDTM34 - Brûlage des Végétaux - Réglementation dans l'Hérault
:: Guide du Logement Décent dans l'Hérault
:: L'autorisation préalable de mise en location d'un logement
:: Nouveau : ouverture d'une page Facebook Corneilhan

> Archives de la rubrique

Permanence Commissaire Enquêteur - Projet Solaire Photovoltaïque ::

Actualités > Général

Publié le 24/09/2019

Dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de "Corneilhan-Lignan", une enquête publique est réalisée conjointement pour les deux communes sur les demandes de permis de construire formulées par la Société "CS La Fenasse" (QUADRAN)...

Centrale photovoltaïque de la Fenasse sur les Communes de CORNEILHAN et LIGnAN SUR ORB

L'enquête publique se déroulera du mardi 15 octobre 2019 (10heures) au mardi 19 novembre 2019 (17 heures). Pendant cette période, les dossiers soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les Mairies de CORNEILHAN siège de l'enquête et commune d'implantation et de LIGNAN SUR ORB , seconde commune d'implantation du projet et lieux de permanence du Commissaire enquêteur.

Pour la Commune de CORNEILHAN

1. les dossiers sont consultables:
- en Mairie;
- sur le site des Services de l'Etat

2. Les Permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront en Mairie

- le mardi 15 Octobre 2019 de 10h00 à 12h00

- le mardi 19 Novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Téléchargements associés

Avis Enquête Publique [PDF]

Votre mairie

:: Services municipaux
:: Démarches en Mairie
:: Démarches en ligne
:: Urbanisme
:: Plan de la commune
:: Infos pratiques
:: Réservation salles et mobilier

LIGNAN-SUR-ORB - capture du 15/10/2019

Lignan-sur-Orb

Découvrir Lignan | Vie municipale | Mairie | Enfance, jeunesse et loisirs | Vie culturelle

Rechercher

Actualités

Accueil > Actualités > Projet de création d'une centrale photovoltaïque : Enquête publique

Projet de création d'une centrale photovoltaïque : Enquête publique

Publié le 15 octobre 2019
Thème : Mairie

Dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge lieu dit "La Fenasse" situé sur les communes de Lignan sur Orb et Corneilhan, une enquête publique est réalisée conjointement pour les deux communes sur les demandes de permis de construire formulées par la Société "CS La Fenasse" (QUADRAN)...

Cette enquête publique se déroulera du **mardi 15 octobre 2019 (10h) au mardi 19 novembre 2019 (17 h)**.

Pendant toute la durée, le dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les Mairies de Corneilhan siège de l'enquête et commune d'implantation et de Lignan sur Orb, seconde commune d'implantation du projet.

le dossier est consultable en mairie de Lignan sur Orb aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet des services de l'Etat : http://www.herault.gouv.fr/Publicat... [↗]

Les Permanences du Commissaire Enquêteur en mairie de Lignan sur Orb sont fixées aux dates suivantes :
- le mardi 29 Octobre 2019 de 10h00 à 12h00
- le mardi 19 Novembre 2019 de 10h00 à 12h00

A votre service

Infos pratiques
Démarches administratives
Paiement en ligne
Contacter la mairie

> Agenda

> Actualités

Lignan-sur-Orb

Découvrir Lignan
Vie municipale
Mairie
Enfance, jeunesse et loisirs
Vie culturelle

Rechercher
Rechercher Ok

Agenda

Accueil > Agenda

Agenda

A venir

- octobre 2019
- novembre 2019
- décembre 2019

Octobre 2019

Date	Evènement	Description	Plus d'infos sur...
29/10/2019	Raconte-tapis à la mediatheque	10h00, Médiathèque	Plus d'infos
29/10/2019	Projet de création d'une centrale photovoltaïque : Enquête publique	10h - 12h, Mairie	Plus d'infos
30/10/2019	Spectacle : La gadoue (1-5 ans)	10h30, Médiathèque	Plus d'infos
Du 30/10/2019 au 02/11/2019	Jouons ! Bientôt....	9h30, centre culturel	Plus d'infos
31/10/2019	Lectures en pyjama "spécial Halloween"	10h30, Médiathèque	Plus d'infos

A votre service

- Infos pratiques
- Démarches administratives
- Paiement en ligne
- Contacter la mairie
- Agenda
- Actualités

- novembre 2019
- décembre 2019

Novembre 2019

Date	Evènement	Description	Plus d'infos sur...
12/11/2019	Des biberons et des livres-Novembre 2019	10h00, Médiathèque	Plus d'infos
12/11/2019	Ciné-Club : Nos batailles	20h30, Centre culturel	Plus d'infos
14/11/2019	Assemblée générale des jardins du Rivieral	n.c, Salle de la Mairie	Plus d'infos
Du 15/11/2019 au 30/11/2019	Exposition : Hommage à Luc Fontaine	Médiathèque Albertine Sarrazin	Plus d'infos
19/11/2019	Projet de création d'une centrale photovoltaïque : Enquête publique	10h - 12h, Mairie	Plus d'infos
	Théâtre musical :		

- Paiement en ligne
- Contacter la mairie
- Agenda
- Actualités

5. Publication légale gazette et Midi-Libre du 26/09/2019

La Gazette	Midi-libre

La Gazette n° 1632 - Du 26 septembre au 2 octobr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

sur les demandes de permis de construire formulées par la Société CS La Fenasse (QUADRAN), dont le siège social est 74 rue Lieutenant de Montcabrier Technoparc de Mazeran - CS 10034 - 34500 - BEZIERS cedex dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit "La Fenasse", **sur les communes de CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB.**

Ces demandes seront soumises à une enquête publique conjointe d'une durée de 36 jours consécutifs, du mardi 15 octobre 2019 (10 heures) au mardi 19 novembre 2019 (17 heures).

Monsieur Vincent RABOT, Colonel en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable des dossiers auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Julien FOREST, Chef de projet, tél. : 07 77 26 75 58 - **adresse mail** : j.forest@quadran.fr - **adresse postale** : Société CS La Fenasse - 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - CS 10034 - 34500 - BEZIERS cedex.

Pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe, les dossiers soumis à enquête (qui comprennent l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'Autorité Environnementale et l'avis de la mairie de Corneilhan) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les mairies de CORNEILHAN, siège de l'enquête et commune d'implantation de l'installation et de LIGNAN-SUR-ORB, seconde commune d'implantation du projet et lieux de permanence du commissaire enquêteur.

Les dossiers sont consultables :

- à la mairie de **CORNEILHAN**, siège de l'enquête,
- à la mairie de **LIGNAN-SUR-ORB**, commune du périmètre d'installation et impactée par le projet,

aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies :
- mairie de CORNEILHAN : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et fermée le mercredi après-midi
- et mairie de LIGNAN-SUR-ORB : du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.
- sur le site internet des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2/PHOTOVOLTAIQUE.
- sur le site : https://www.registre-numerique.fr/cs-la-fenasse
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés).

Les observations et propositions du public pourront être :

- communiquées à Monsieur **Vincent RABOT**, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, **lors de ses permanences à la mairie de CORNEILHAN ET LIGNAN-SUR-ORB aux dates ci-après :**

  - **mardi 15 octobre 2019, de 10 heures à 12 heures à CORNEILHAN**
  - **mardi 29 octobre 2019, de 10 heures à 12 heures, à LIGNAN-SUR-ORB**
  - **mardi 19 novembre 2019, de 10 h à 12 heures à LIGNAN-SUR-ORB**
  - **mardi 19 novembre 2019, de 14 heures à 17 heures, à CORNEILHAN** (clôture de l'enquête).

- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de **CORNEILHAN**, siège de l'enquête
- formulées sur le registre d'enquête à la mairie de **CORNEILHAN ET LIGNAN-SUR-ORB**, lieux de permanences du commissaire enquêteur
- **communiquées par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :** https://www.registre-numerique.fr/cs-la-fenasse (pièces jointes aux courriels format jpg ou.pdf).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique conjointe auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance dans les mairies de CORNEILHAN ET LIGNAN-SUR-ORB, communes d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2/PHOTOVOLTAIQUE **pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

sur les demandes de permis de construire formulées par la Société CS La Fenasse (QUADRAN), dont le siège social est 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran – CS 10034 - 34500 – BEZIERS cedex dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Fenasse», **sur les communes de CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB.**

Ces demandes seront soumises à une enquête publique conjointe d'une durée de 36 jours consécutifs, du mardi 15 octobre 2019 (10 heures) au mardi 19 novembre 2019 (17 heures).

Monsieur Vincent RABOT, Colonel en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable des dossiers auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Julien FOREST, Chef de projet tel. : 07.77.26.75.58 - **adresse mail :** j.forest@quadran.fr – adresse postale : Société CS La Fenasse - 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran – CS 10034 - 34500 – BEZIERS cedex.

Pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe, les dossiers soumis à enquête (qui comprennent l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'Autorité Environnementale et l'avis de la mairie de Corneilhan) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les mairies de CORNEILHAN, siège de l'enquête et commune d'implantation de l'installation et de LIGNAN-SUR-ORB, seconde commune d'implantation du projet et lieux de permanence du commissaire enquêteur.

Les dossiers sont consultables :

- à la mairie de **CORNEILHAN**, siège de l'enquête,
- à la mairie de **LIGNAN-SUR-ORB**, commune du périmètre d'installation et impactée par le projet

aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies :

- mairie de CORNEILHAN : du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h et de 13 h30 à 17 h et fermée le mercredi après-midi
- et mairie de LIGNAN-SUR-ORB : du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.
- sur le site internet des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2/PHOTOVOLTAIQUE.
- sur le site : https://www.registre-numerique.fr/cs-la-fenasse
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés).

Les observations et propositions du public pourront être :

- communiquées à Monsieur **Vincent RABOT**, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, **lors de ses permanences à la mairie de CORNEILHAN ET LIGNAN-SUR-ORB aux dates ci-après :**
- **mardi 15 Octobre 2019, de 10 heures à 12 heures à CORNEILHAN**
- **mardi 29 octobre 2019, de 10 heures à 12 heures, à LIGNAN-SUR-ORB**
- **mardi 19 novembre 2019, de 10 h à 12 heures à LIGNAN-SUR-ORB**
- **mardi 19 novembre 2019, de 14 heures à 17 heures, à CORNEILHAN (clôture de l'enquête).**
- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de **CORNEILHAN**, siège de l'enquête
- formulées sur le registre d'enquête à la mairie de **CORNEILHAN ET LIGNAN-SUR-ORB**, lieux de permanences du commissaire- enquêteur
- **communiquées par voie électronique sur le registre dématérialisé à**

l'adresse suivante :

https://www.registre-numerique.fr/cs-la-fenasse(pièces jointes aux courriels format jpg ou.pdf)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique conjointe auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance dans les mairies de CORNEILHAN ET LIGNAN-SUR-ORB, communes d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2/PHOTOVOLTAIQUE pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

6. Affichage

Quadran

Projet solaire « CS LA FENASSE »
Communes de Corneilhan et Lignan-sur-Orb
Panneaux d'affichage enquête publique
Contact: j.forest@quadran.fr / 07 77 26 75 58

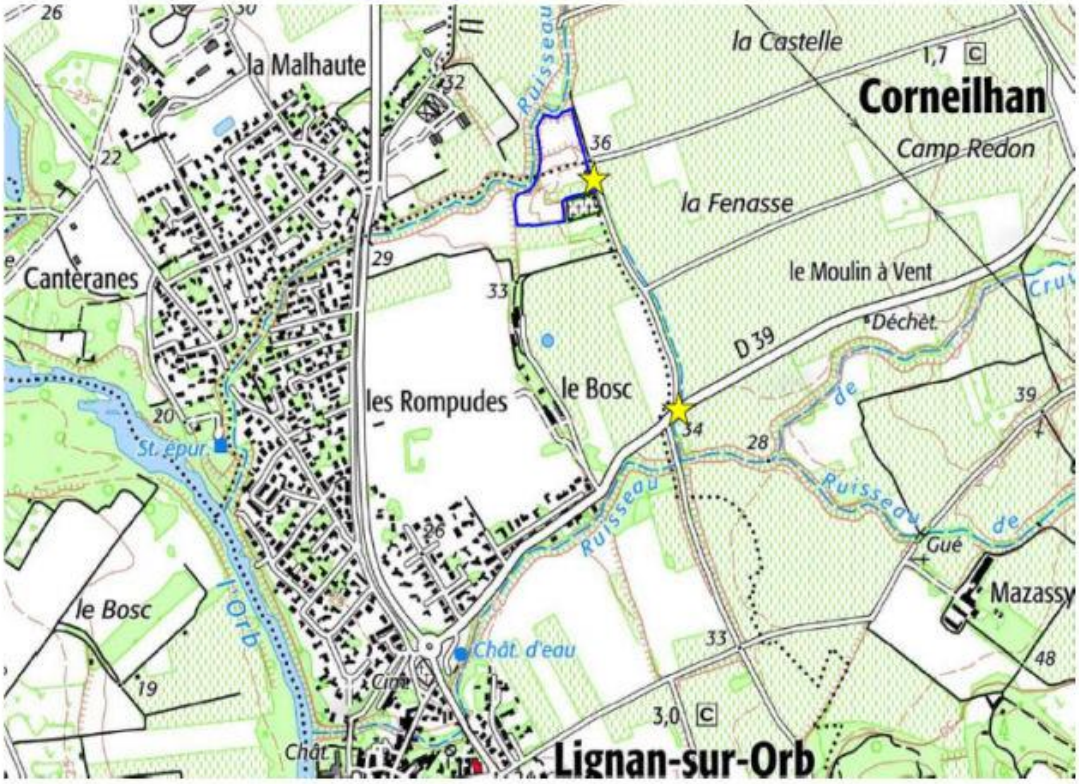

Panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique

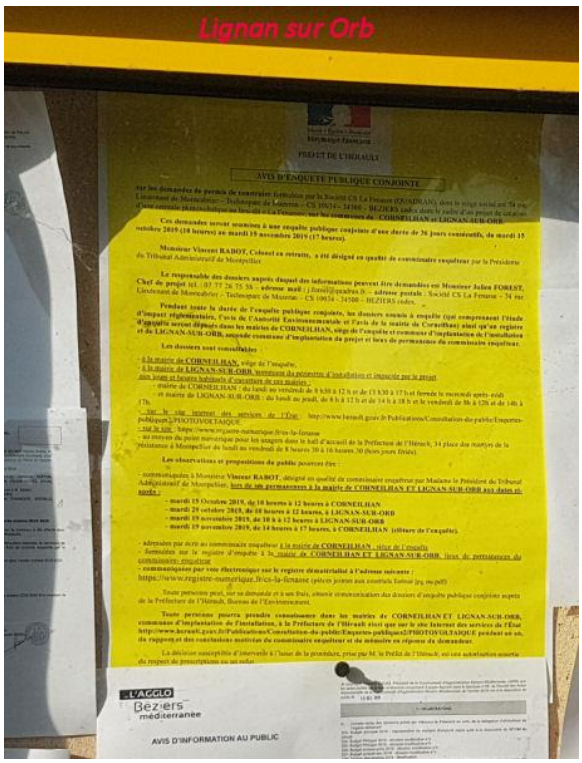

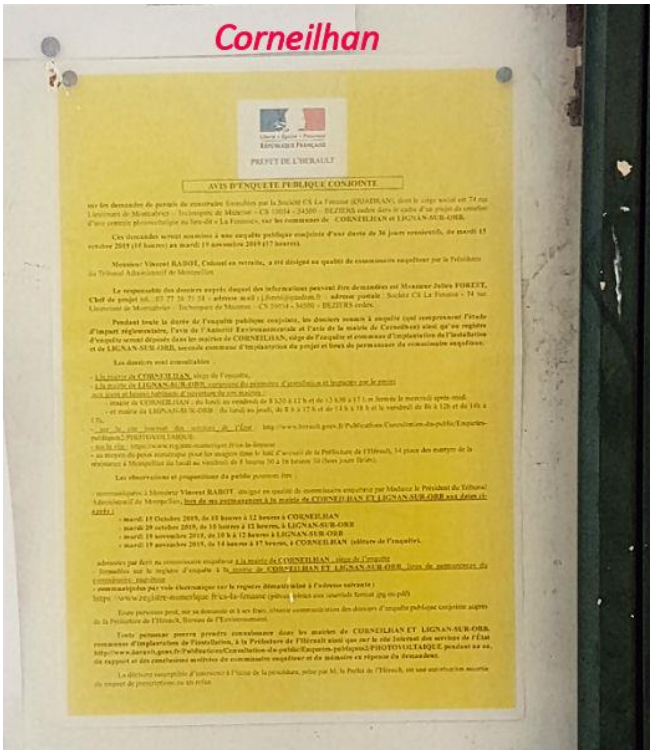

7. Arrêté du Maire de LIGNAN-SUR-ORB

LIGNAN SUR ORB

ARRETE DU MAIRE
Portant prescription de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune
N° 249/2.1.2

Le Maire de LIGNAN-SUR-ORB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2018,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants : erreur matérielle sur le zonage N au Nord de la commune,

Considérant qu'en application de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme :

- en dehors des cas où une procédure de modification avec enquête publique s'impose en vertu de l'article L 153-41 du même code,
- dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues à l'article 151-28,
- et lorsque le projet a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

la modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée,

Considérant que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève bien du champ d'application de la modification simplifiée du PLU,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU est prescrite en application des dispositions de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée portera sur la rectification de l'erreur matérielle de la zone N au Nord du territoire.

ARTICLE 3 : Le projet sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public.

ARTICLE 4 : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées dans un registre.

ARTICLE 5 : Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

ARTICLE 6 : A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans les deux mois de sa publication.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de l'Hérault,
- au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault.

Fait à Lignan-sur-Orb, le 2 octobre 2019.

Le Maire,

Jean-Claude RENAU.

MAIRIE DE LIGNAN-SUR-ORB 34 (Hérault)

Original signé

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le : 3. 10. 19

Le Maire,
Jean-Claude RENAU.

MAIRIE DE LIGNAN-SUR-ORB 34 (Hérault)

Original signé

Accusé de réception en préfecture
034-213401409-20191002-249-AR
Date de télétransmission : 03/10/2019
Date de réception préfecture : 03/10/2019

8. Bordereau de remise

Objet : Enquête publique conjointe :

Relative aux demandes de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque sur les communes de CORNEILHAN et LIGNAN SUR ORB, au lieu-dit la Fenasse

Bordereau de remise

D'un registre d'enquête publique concernant les demandes de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque sur les communes de CORNEILHAN et LIGNAN SUR ORB, au lieu-dit la Fenasse, ce registre est parafé et signé à la date du début de l'enquête par le commissaire enquêteur, il est remis dans un pli fermé en présence d'un représentant de la mairie, ce pli ne peut être ouvert et le registre mis à la disposition du public que le 15 octobre à 10h00.

Mairies	Cachet et signature
Mairie de CORNEILHAN Place de la mairie 34490 CORNEIHAN	MAIRIE DE CORNEILHAN Hérault Original signé
Mairie de LIGNAN SUR ORB Rue raymond -Cau 34490 LIGNAN SUR ORB	Original signé MAIRIE DE LIGNAN-SUR-ORB (Hérault)

9. Certificats d'Affichage

CORNEILHAN

De : Couturier Olivier
Envoyé : mercredi 25 septembre 2019 11:44
À : Julien FOREST ; Dominique Bigari
Cc : HUGOUNET PULLARA Isabelle
Objet : Re: Centrale solaire la Fenasse - promesse de bail
Bonjour M. FOREST,
Je vous confirme que **l'avis d'enquête publique a été affiché depuis hier aux emplacements habituels** en mairie, sur le site internet de la mairie et sur le panneau lumineux.
Le certificat d'affichage est à la signature de Madame le Maire.
cordialement,
Olivier COUTURIER
DGS

Département de l'Hérault
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Commune de Corneilhan

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Isabelle HUGOUNET PULLARA, Maire de la commune de CORNEILHAN, conformément à l'arrêté préfectoral n°2019-I-1245 du 19 septembre 2019, certifie que l'avis d'enquête publique conjointe relative aux demandes de permis de construire formulées par l'entreprise CS La Fenasse (QUADRAN), dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au lieu dit « la Fenasse », sur les communes de CORNEILHAN et de LIGNAN SUR ORB , est affiché aux lieu habituels d'affichage en mairie, sur le panneau électronique et sur le site internet de la mairie.

Cet avis a été mis à la disposition de toute personne intéressée et a été affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 15 octobre 2019 au 19 novembre 2019 inclus.

Certificat délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Corneilhan, le 19 novembre 2019

Le Maire,

MAIRIE DE CORNEILHAN Hérault

Isabelle HUGOUNET PULLARA

Original signé

Commune de Corneilhan, 1 Place de la Mairie 34490
Téléphone 04 67 37 73 64 - Télécopie 04 67 37 88 31
Courriel : accueil@corneilhan.fr

LIGNAN SUR ORB

De : Claire Rouquette Mairie Lignan
Envoyé : mercredi 25 septembre 2019 17:49
À : Julien FOREST
Objet : RE: Centrale solaire la Fenasse - enquête publique
Bonjour,
Je vous confirme avoir reçu le dossier d'enquête publique hier ainsi que l'arrêté et l'avis.
L'avis est affiché sur le panneau d'affichage mairie depuis ce jour.
Bien cordi@lement.
Claire ROUQUETTE
Directrice Générale des Services
Mairie de LIGNAN-SUR-ORB

Département de l'Hérault

MAIRIE DE LIGNAN SUR ORB

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Claude RENAU, Maire de la commune de LIGNAN SUR ORB, certifie que l'avis d'enquête publique conjointe – Demandes de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Fenasse », sur les communes de Corneilhan et Lignan sur Orb - Société CS La Fenasse (QUADRAN) a été affiché le 26 septembre 2019 et pour toute la durée de l'enquête sur les panneaux lumineux et d'information au public de la commune.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Lignan sur Orb, le 26 septembre 2019.

Le Maire,

Jean-Claude RENAU.

Original signé

Code Postal 34490 - Téléphone : 04 67 11 84 90 - Télécopie : 04 67 11 84 99
E.mail : accueilmairie@lignansurorb.fr - Site internet : www.ville-lignansurorb.fr

10. Test d'ouverture du registre dématérialisé

11. Test de bon fonctionnement du registre dématérialisé

12. Téléchargement et visualisation des documents du dossier d'enquête

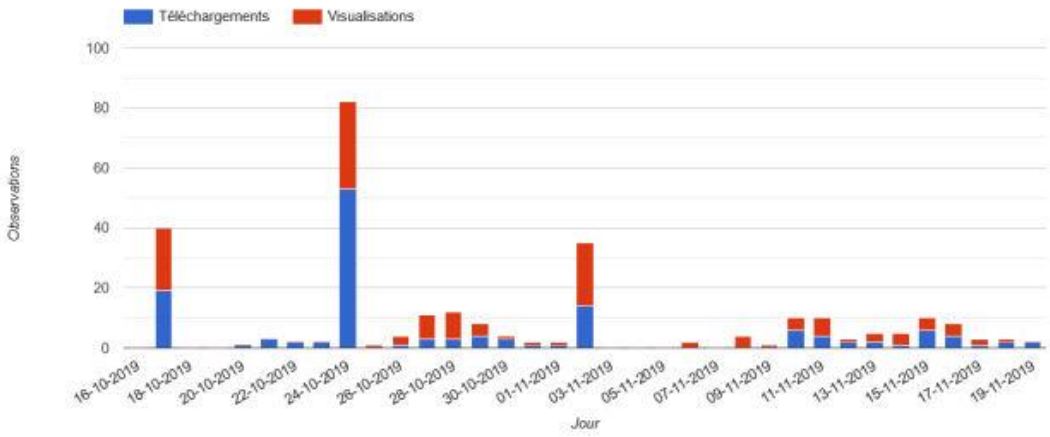

13. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 15/10/2019

LIGNAN SUR ORB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Procurations : 4
Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix-neuf et le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Lignan sur Orb, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.
Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2019
Etaient présents : MM. RENAU, MARCOS, Yves LAUGE, GALONNIER, FORTUN, MODENATO, BERGE, Maxime LAUGE, PEYRE, GUILHEM - Mmes CAMPOURCY, CALVIA-DURIEZ, CALAS, VERDALLE
Absents représentés : Mme PETITJEAN ayant donné pouvoir à M. MODENATO, M. JEANNIN ayant donné pouvoir à M. RENAU, Mme BOLZAN ayant donné pouvoir à Mme CALAS, Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. MARCOS
Absents excusés : Mme BROCHARD
Absents : MM. SENEGAS, VOISIN, Mmes CHANNOUFI, AUBERT
Secrétaire de séance : M. MARCOS

N° 58/3.3

Objet : Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « La Fenasse » - Promesse de bail emphytéotique – Convention de servitudes

M. le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 8 août 2013 et 26 mai 2015 approuvant respectivement la promesse de bail emphytéotique passée avec la Sté « CS La Fenasse » sur les parcelles cadastrées section AA17 et AA42, propriétés de la commune, en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Fenasse » et l'avenant n°1 à cette promesse.

Il expose que l'instruction des demandes de permis de construire déposées par la Sté « CS La Fenasse » a fait l'objet de nombreux échanges entre le pétitionnaire et le service instructeur. Par la suite, en 2017, le périmètre du projet a dû être modifié pour répondre aux prescriptions du SCOT du Biterrois en matière de développement des énergies renouvelables et de préservation des espaces agricoles et naturels.

L'ensemble de ces démarches n'ont pas permis à la Sté « CS La Fenasse » la mise en oeuvre du projet dans les délais initialement prévus et la promesse de bail signée en 2013 est aujourd'hui caduque.

Il ajoute que l'enquête publique conjointe sur les demandes de permis de construire est actuellement en cours et qu'il convient afin d'assurer la mise en oeuvre prochaine de ce projet de passer une nouvelle promesse de bail emphytéotique avec la Sté « CS La Fenasse ».

A cet effet, il donne lecture du projet de promesse de bail précisant son objet, sa durée, la levée d'option et les droits du bénéficiaire, les conditions du bail et les servitudes promis, les obligations et dispositions diverses.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé du Maire,
APRES en avoir délibéré,
APPROUVE la promesse de bail emphytéotique telle que présentée,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Lignan sur Orb, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Claude RENAU.

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-29 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 17. 10. 19
Affiché et publié le : 17. 10. 19

Le Maire,
Jean-Claude RENAU.

Original signé

Original signé

Accusé de réception en préfecture
034-213401409-20191015-58-DC
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

14. Petit bois et zone d'effondrement

15. Composition du dossier d'enquête remanié

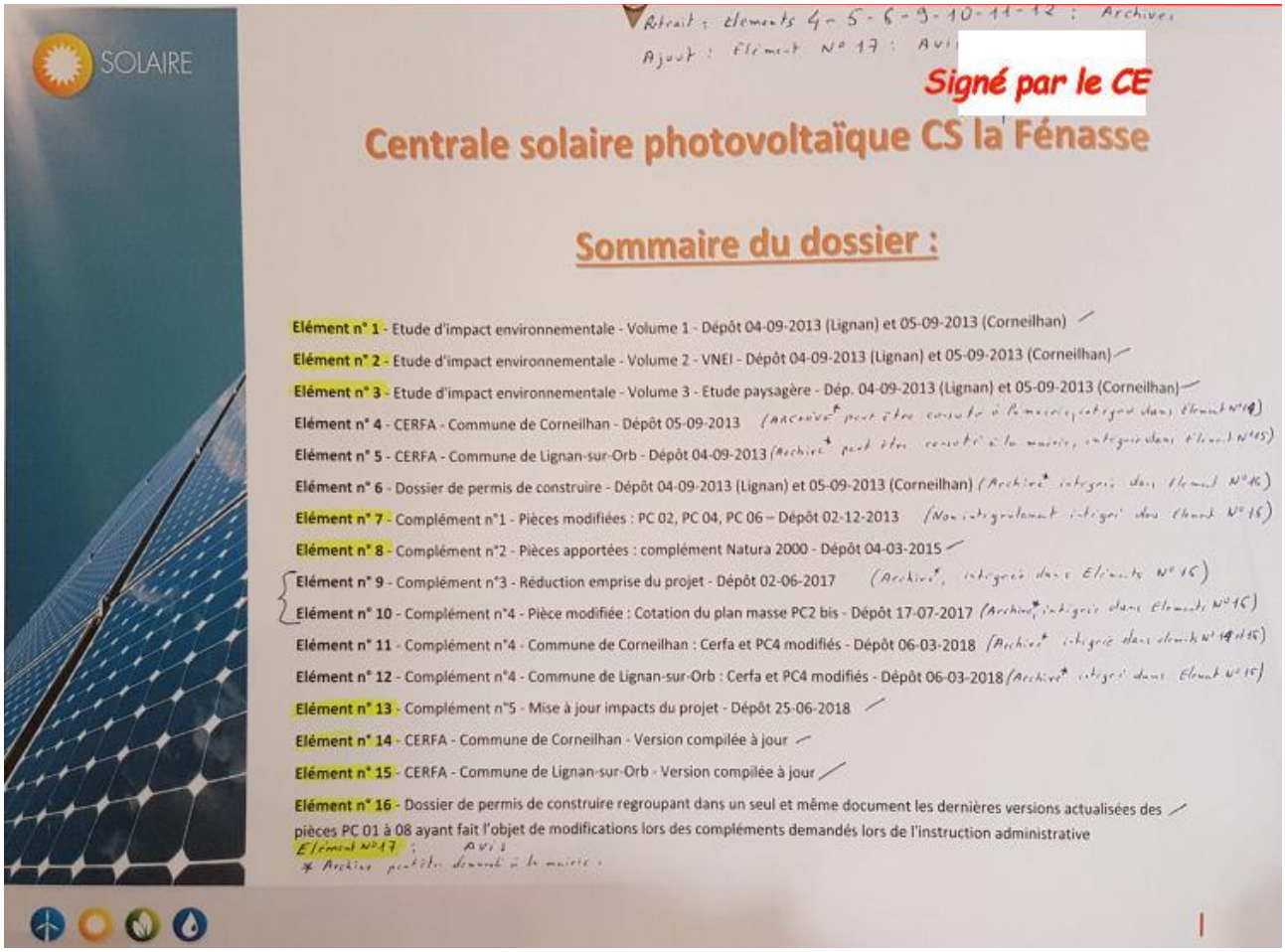

Signé par le CE

Centrale solaire photovoltaïque CS la Fénasse

Sommaire du dossier :

Elément n° 1 - Etude d'impact environnementale - Volume 1 - Dépôt 04-09-2013 (Lignan) et 05-09-2013 (Corneilhan)

Elément n° 2 - Etude d'impact environnementale - Volume 2 - VNEI - Dépôt 04-09-2013 (Lignan) et 05-09-2013 (Corneilhan)

Elément n° 3 - Etude d'impact environnementale - Volume 3 - Etude paysagère - Dép. 04-09-2013 (Lignan) et 05-09-2013 (Corneilhan)

Elément n° 4 - CERFA - Commune de Corneilhan - Dépôt 05-09-2013

Elément n° 5 - CERFA - Commune de Lignan-sur-Orb - Dépôt 04-09-2013

Elément n° 6 - Dossier de permis de construire - Dépôt 04-09-2013 (Lignan) et 05-09-2013 (Corneilhan)

Elément n° 7 - Complément n°1 - Pièces modifiées : PC 02, PC 04, PC 06 – Dépôt 02-12-2013

Elément n° 8 - Complément n°2 - Pièces apportées : complément Natura 2000 - Dépôt 04-03-2015

Elément n° 9 - Complément n°3 - Réduction emprise du projet - Dépôt 02-06-2017

Elément n° 10 - Complément n°4 - Pièce modifiée : Cotation du plan masse PC2 bis - Dépôt 17-07-2017

Elément n° 11 - Complément n°4 - Commune de Corneilhan : Cerfa et PC4 modifiés - Dépôt 06-03-2018

Elément n° 12 - Complément n°4 - Commune de Lignan-sur-Orb : Cerfa et PC4 modifiés - Dépôt 06-03-2018

Elément n° 13 - Complément n°5 - Mise à jour impacts du projet - Dépôt 25-06-2018

Elément n° 14 - CERFA - Commune de Corneilhan - Version compilée à jour

Elément n° 15 - CERFA - Commune de Lignan-sur-Orb - Version compilée à jour

Elément n° 16 - Dossier de permis de construire regroupant dans un seul et même document les dernières versions actualisées des pièces PC 01 à 08 ayant fait l'objet de modifications lors des compléments demandés lors de l'instruction administrative

Elément N°17

Documents	Numéro de la pièce
20190319 CS La Fenasse CDPENAF Avis	1
20180205 CS La Fenasse SDIS Avis	2
20170915 CS La Fenasse DGAC Lignan Avis	3
20170915 CS La Fenasse DGAC CORNEILHAN Avis	4
20131014 CS La Fenasse ARS Avis	5
20190930 CS La Fenasse Extraits PLU	6
20170808 CS La Fenasse Avis ABF Lignan	7
20170808 CS La Fenasse Avis ABF CORNEILHAN	8
20161201 CS La Fenasse Avis SCOT favorable	9
20131007 CS La Fenasse ERDF Courrier PC	10
20181011 CS La Fenasse - MRAE - Absence avis	11
20181219 CS La Fenasse - Certificat de dépôt légal données Biodiversité	12
20130905 CS La Fenasse Avis CORNEILHAN	13

16. Affichage en place

De : Julien FOREST
Envoyé : jeudi 26 septembre 2019 13:39
À : Vincent Rabot
Cc : 'DEBUIRE Christine PREF34'
Objet : RE: Pour info : Parution Midi-Libre, mise en ligne du registre
Bonjour M. Rabot,
Ci-joint l'avis de Midi Libre en version numérique, si jamais vous ne l'aviez pas sous ce format.
Pour information les panneaux d'affichage règlementaire (A2 sur fond jaune) sont bien installés sur le site, au niveau du cimetière, et au niveau de la route D39 (cf. Annexe N°6)).
Concernant votre interrogation sur le PLU, la Directrice Générale des Services de Lignan, Mme Claire Rouquette, a commencé à traiter le sujet dès ce matin.
Cordialement.
Julien FOREST

17. Contrôle de la possibilité de contribution au dernier jour

@6 - Vincent - Lunel
Date de dépôt : Le **19/11/2019 à 16:52:43**
Lieu de dépôt : Sur le registre électronique
Objet :Vérification de la possibilité du dépôt d'une contribution **Contribution :**
Test du commissaire enquêteur à 8 minutes de la clôture pour valider la possibilité de déposer une contribution
Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

18. Modification du PLU de LIGNAN-SUR-ORB

19. Zone de sauvegarde étendue

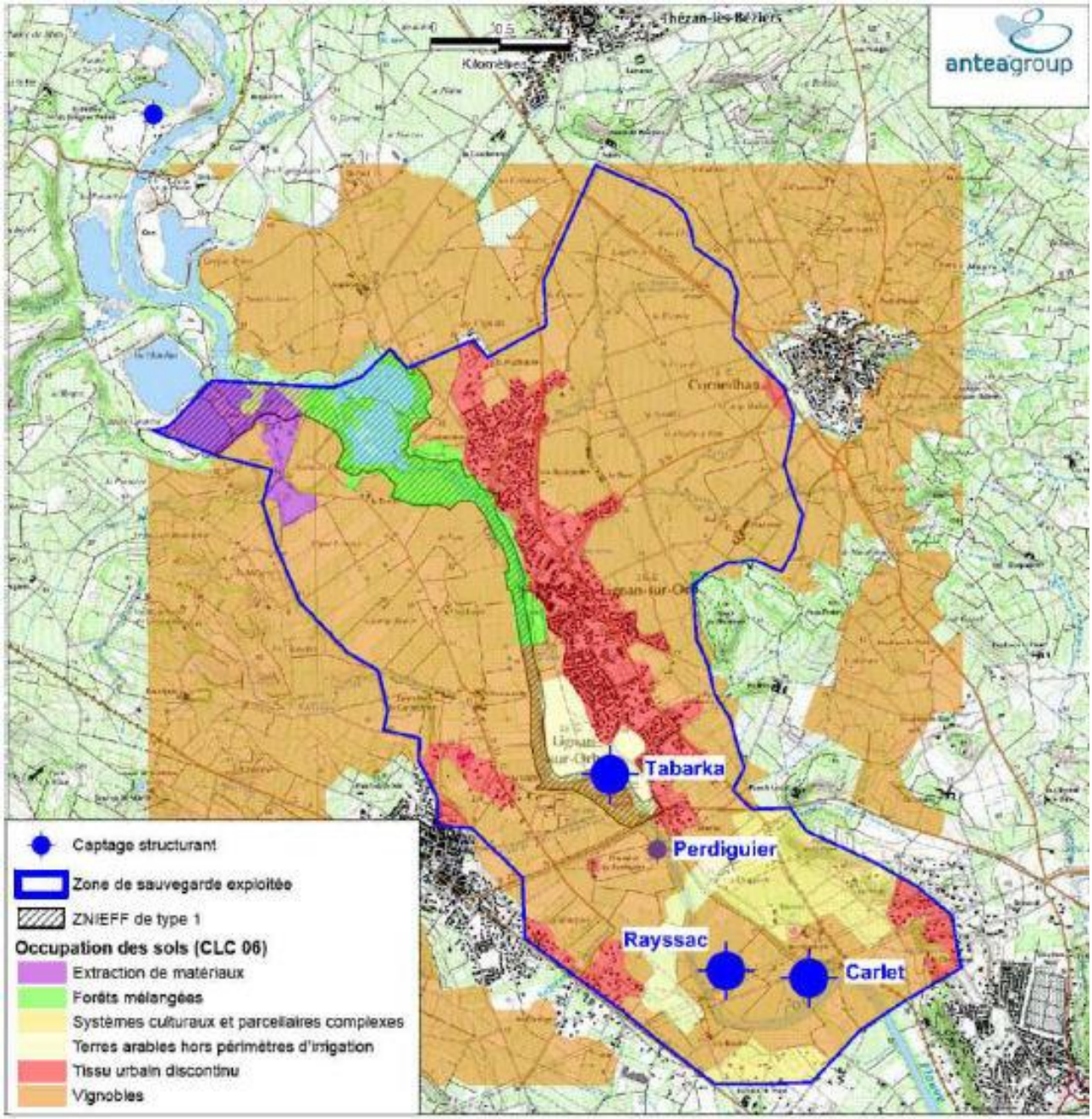

L'occupation des sols sur la ZSE Carlet_Rayssac_Tabarka (1A)

Source : Identification et protection des ressources majeures en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable Nappe alluviale de l'Orb aval Rapport de phase 3 A78191/A Version du 26 mars 2015